

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 MARS 2024

Le onze mars deux mille vingt quatre à dix sept heure trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le cinq mars deux mille vingt quatre.

Nombre de membres en exercice : 46

37 PRESENTS : Olivier RENAUD, Jean Michel MONESTES, Henri MARTIN, Francine FILLATRE, Guy DEPASSE, Jean Paul TERRENNE, Elisabeth GAILLARD, Alain ALARY, Guy MERIEL, Pascal BENOIT, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Bruno DOUSSON, Régine VRECH, Stéphan RATTO, Marie Bernard MAERTEN, Vanessa ESCUDE, Eric DELFARIEL, Philippe TEILLET en remplacement de Jean Paul DELACHOUX, Raymond BENVENUTO, Gérard BONGIOVANNI, Stéphane REBEL, Joël DUPOUY, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Bernard GROUSSOU, Francine LAROUSSINIE, Christiane LECORRE, Ernest LOPES, Daniel ZANIN, Elisabeth HOHOL, Josiane FURLAN, Patrick ZMUDA.

7 ABSENTS EXCUSES : Bernard PINCEMIN, Emmanuel MARTINAT, Serge SERGAS, Christian EURGAL, Jean DUPUY, Philippe GIL, Laetitia BRU

2 POUVOIRS DE VOTE : Lina BOUVIER à Alain ALARY, Cathy PERE à Ernest LOPES

Nombre de délégués communautaires en exercice : 46

Nombre de délégués communautaires présents : 37

Quorum : 24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Madame Vanessa ESCUDE est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 février 2023.

2024CC5-2-2-01

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 2020D5-4-1-43 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenées à prendre pendant la période comprise entre le 12 décembre 2023 et le 23 février 2024.

Le Président propose donc :

- de prendre acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 12 décembre 2023 et le 23 février 2024 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- prend acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 12 décembre 2023 et le 23 février 2024 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

2024CC5-2-2-02

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle qu'après le décès de Monsieur Christian BERTHET, Maire de MANSONVILLE le 14 octobre 2023 et la démission de Monsieur Marcel MOLLE, Maire d'Espalais, le 30 septembre 2023, les communes de Mansonville et d'Espalais, ont procédé à des élections et ont désigné les nouveaux délégués communautaires :

- Madame Vanessa ESCUDE, Maire de Mansonville (Suppléante Madame Danielle GUIZOT),
- Monsieur Bernard PINCEMIN, Maire d'Espalais, (Suppléant Monsieur Jean Claude BERTHOUMIEU).

Il convient aujourd'hui d'installer ces 2 nouveaux délégués communautaires dans leurs fonctions et de modifier la composition du conseil communautaire au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- prend acte de l'installation de ces 2 nouveaux délégués communautaires dans leurs fonctions et de modifier la composition du conseil communautaire au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Président : Félicitations pour leur élection

2024CC5-2-2-03

OBJET : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

Vu la délibération n° 2024CC5-2-2-02 en date du 11 mars 2024 actant l'installation des 2 nouveaux délégués communautaires, Madame Vanessa ESCUDE, Maire de Mansonville et Monsieur Bernard PINCEMIN, Maire d'Espalais, il convient de désigner les nouveaux délégués dans les diverses commissions.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2020D5-2-1-137 en date du 11-12-2020, 9 commissions thématiques permanentes ont été créées :

N° commissions	Thématique	Vice-Président
1ère commission	Economie – Artisanat – Commerce – Emploi – Formation	Mme Christiane LECORRE
2ème commission	Prospectives financières et Fonds de concours	M. Olivier RENAUD
3ème commission	Urbanisme et Logement	M. Jean Paul TERRENNE
4ème commission	Tourisme – Culture et Communication (Ecole de musique)	M. Jean Paul DELACHOUX
5ème commission	Travaux et Equipements communautaires (équipements sportifs : piscines, squash, cosec , boulodrome, patinodrome, golf)	M. Bruno DOUSSON
6ème commission	Ecoles et petite enfance (crèche, halte garderie, ram, gâches)	Mme Francine FILLATRE
7ème commission	Environnement (cours d'eau, GEMAPI, déchetteries, assainissement)	M. Pascal BENOIT

8ème commission	Voirie – Transports – Sécurité (commission de sécurité et d'accessibilité)	M. Eric DELFARIEL
9ème commission	Agriculture et Espace rural	M. Stéphan RATTO

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

Le Président propose donc de procéder à la désignation de Madame Vanessa ESCUDE et de Monsieur Bernard PINCEMIN dans les commissions suivantes :

Madame Vanessa ESCUDE :

- 3ème commission : Urbanisme et Logement
- 6ème commission : Ecoles et petite enfance (crèche, halte garderie, ram, gâches)
- 7ème commission : Environnement (cours d'eau, GEMAPI, déchetteries, assainissement)
- 8ème commission : Voirie – Transports – Sécurité (commission de sécurité et d'accessibilité)
- 9ème commission : Agriculture et Espace rural

Monsieur Bernard PINCEMIN :

- 5ème commission : Travaux et Equipements communautaires (équipements sportifs : piscines, squash, cosec , boulodrome, patinodrome, golf)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'intégration de Madame Vanessa ESCUDE et Monsieur Bernard PINCEMIN dans les commissions suivantes :

Madame Vanessa ESCUDE :

- 3ème commission : Urbanisme et Logement
- 6ème commission : Ecoles et petite enfance (crèche, halte garderie, ram, gâches)
- 7ème commission : Environnement (cours d'eau, GEMAPI, déchetteries, assainissement)
- 8ème commission : Voirie – Transports – Sécurité (commission de sécurité et d'accessibilité)
- 9ème commission : Agriculture et Espace rural

Monsieur Bernard PINCEMIN :

- 5ème commission : Travaux et Equipements communautaires
(équipements sportifs : piscines, squash, cosec, boulodrome,
patinodrome, golf)

2024CC5-3-3-04

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

Conformément à la réglementation en vigueur, et suite au décès de Monsieur Christian BERTHET le 14 octobre 2023, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant au poste de membre titulaire au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les membres actuels sont les suivants :

TITULAIRES :

- Marie Bernard MAERTEN
- Régine VRECH
- Daniel ZANIN
- Guy MERIEL
- Catherine PERE
- Elisabeth GAILLARD
- Lido MARCHIOL
- Marie Christine CLUCHIER
- Raymond BENVENUTO
- Jean DUPUY

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que membre titulaire au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), Madame Vanessa ESCUDE.

2024CC5-3-3-05

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC – LOMAGNE (SYGRAL)

Conformément à la réglementation en vigueur, et suite au décès de Monsieur Christian BERTHET le 14 octobre 2023, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant au poste de membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac – Lomagne (SYGRAL).

Les membres actuels sont les suivants :

TITULAIRES :

- Jean DUPUY

SUPPLEANTS :

- Jean Michel MONESTES

- Raymond BENVENUTO

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac – Lomagne (SYGRAL), Monsieur Raymond BENVENUTO et en tant que membre suppléant Madame Vanessa ESCUDE, ce qui modifie la composition du Syndicat comme suit :

TITULAIRES :

- Jean DUPUY

- Raymond BENVENUTO

SUPPLEANTS :

- Jean Michel MONESTES

- Vanessa ESCUDE

2024CC5-3-3-06

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CENTRE D'ORGANISATION ET DE RESSOURCES POUR LA FORMATION ET L'INTERNET DES DEUX RIVES (CORFI)

Conformément à la réglementation en vigueur, et suite au décès de Monsieur Christian BERTHET le 14 octobre 2023, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant au poste de membre titulaire au sein du Centre d'Organisation et de Ressources pour la Formation et de l'Internet des Deux Rives (CORFI).

Les membres actuels sont les suivants :

- Elisabeth GAILLARD
- Francine LAROUSSINIE

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que membre titulaire au sein du Centre d'Organisation et de Ressources pour la Formation et de l'Internet des Deux Rives (CORFI), Madame Vanessa ESCUDE.

2024CC5-3-3-07

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GARONNE QUERCY GASCOGNE

Conformément à la réglementation en vigueur, et suite à la démission de Monsieur Marcel MOLLE le 30 septembre 2023, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant au poste de membre suppléant au sein du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) GARONNE QUERCY GASCOGNE.

Les membres actuels sont les suivants :

TITULAIRES :

- Jean Michel BAYLET
- Jean Paul TERRENNE
- Christiane LECORRE
- Olivier RENAUD
- Jean Paul DELACHOUX

SUPPLEANTS :

- Eric DELFARIEL
- Marie Bernard MAERTEN
- Francine FILLATRE
- Christophe BOISSEAU

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que membre suppléant au sein du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) GARONNE QUERCY GASCOGNE, Madame Vanessa ESCUDE.

2024CC5-3-3-08

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DE LA MOYENNE GARONNE (SMEEOM)

Conformément à la réglementation en vigueur, et suite à la démission de Monsieur Marcel MOLLE le 30 septembre 2023, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant au poste de membre titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM).

Les membres actuels sont les suivants :

- Pascal BENOIT
- Raymond BENVENUTO
- Eric DELFARIEL
- Marie Bernard MAERTEN
- Guy MERIEL
- Jean Michel MONESTES
- Guy DEPASSE

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM) Monsieur Lido MARCHIOL.

Le Président informe que le problème du terrain sur lequel sera construit le site du SMEEOM est pratiquement résolu. Après avoir pris contacts avec Vinci, les choses prennent une bonne tournure pour une installation le long de la Départementale.

2024CC7-1-1-09

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Je vous propose donc :

- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, du budget principal et de ses budgets annexes, et ce sur la base du rapport ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, du budget principal et de ses budgets annexes, et ce sur la base du rapport ci-après.

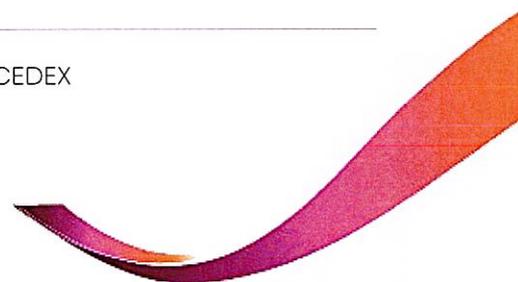


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Budgets principal et annexes de la Communauté de Communes des Deux Rives

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

Sommaire

I – Le contexte national.....	4
A – Les données macro-économiques.....	4
B – La loi de finances 2024 et les collectivités locales.....	5
II – La situation financière de la Communauté.....	11
A – Le fonctionnement.....	11
1 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
2 – Focus sur les dépenses de personnel.....	13
3 – Les recettes réelles de fonctionnement.....	19
B – L'évolution de l'épargne.....	21
C – L'état de la dette.....	22
D – L'investissement.....	23
1 – Les travaux réalisés.....	23
2 – Les subventions d'équipement versées.....	23
3 – Les subventions obtenues.....	24
4 – Le produit des cessions.....	24
III – Les orientations budgétaires pour 2024.....	25
A – Les grandes politiques publiques.....	25
B – Les équilibres financiers.....	30
1 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement.....	30
2 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement.....	39
3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement.....	41
Budgets Annexes.....	45
Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC).....	45
Budget annexe : Tourisme.....	46
Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées.....	48

I – Le contexte national

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027 inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permet d'encadrer pour 2024 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Les données macro-économiques

→ Le Produit Intérieur Brut reste stable au quatrième trimestre 2023. En moyenne en 2023, la croissance du PIB est de 0,9 %.

Pour 2024, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution de la croissance de 1,4 % (après 1 % en 2023).

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

→ Le taux prévisionnel d'inflation participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +4,9 % après +5,2 % en 2022.

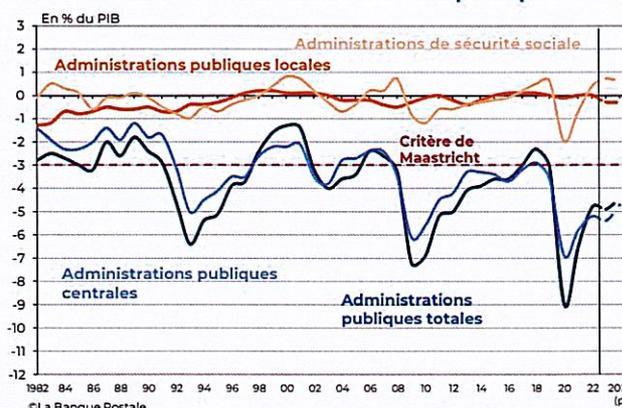
Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation de 2,6 % pour 2024 (4,2 % pour 2023).

→ La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Le déficit des administrations publiques



Telles sont les principales données macroéconomiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

B – La loi de finances 2024 et les collectivités locales

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Il est à rappeler que les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeable des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

→ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

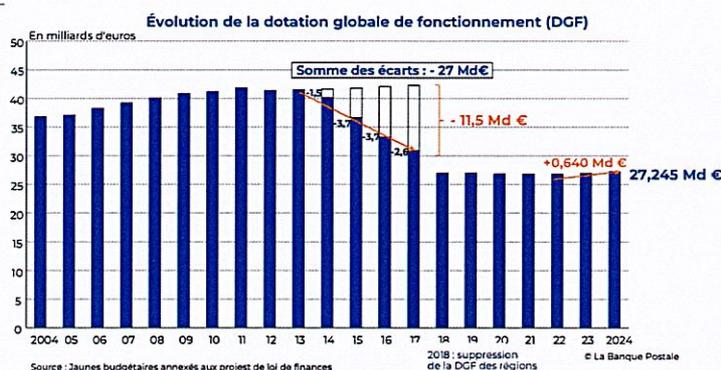
L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2024, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 % pour une inflation prévisionnelle de 2,6 %.

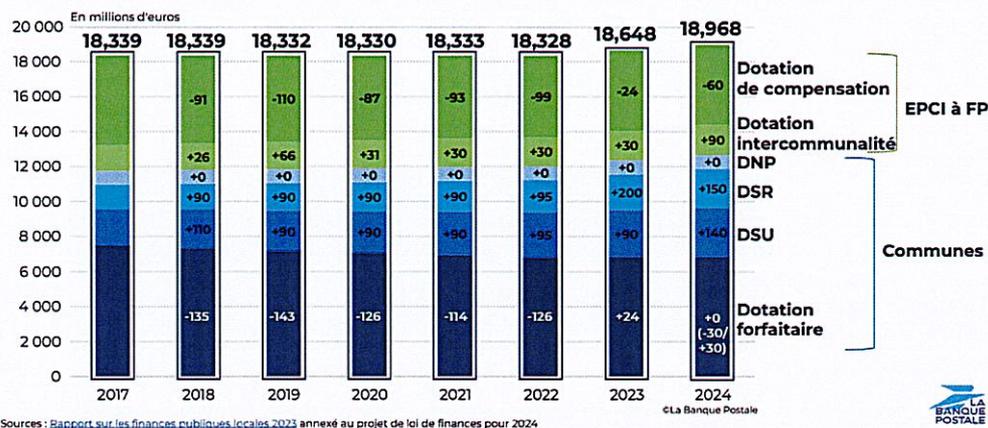
→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la **DGF** atteint **27,245 milliards d'euros pour 2024**, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).



Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros permet de financer à la hausse des dotations de péréquation.

La DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) atteint 19,968 milliards d'euros pour 2024 et se décompose comme suit :



→ La péréquation

La DGF des communes se décline en deux parts :

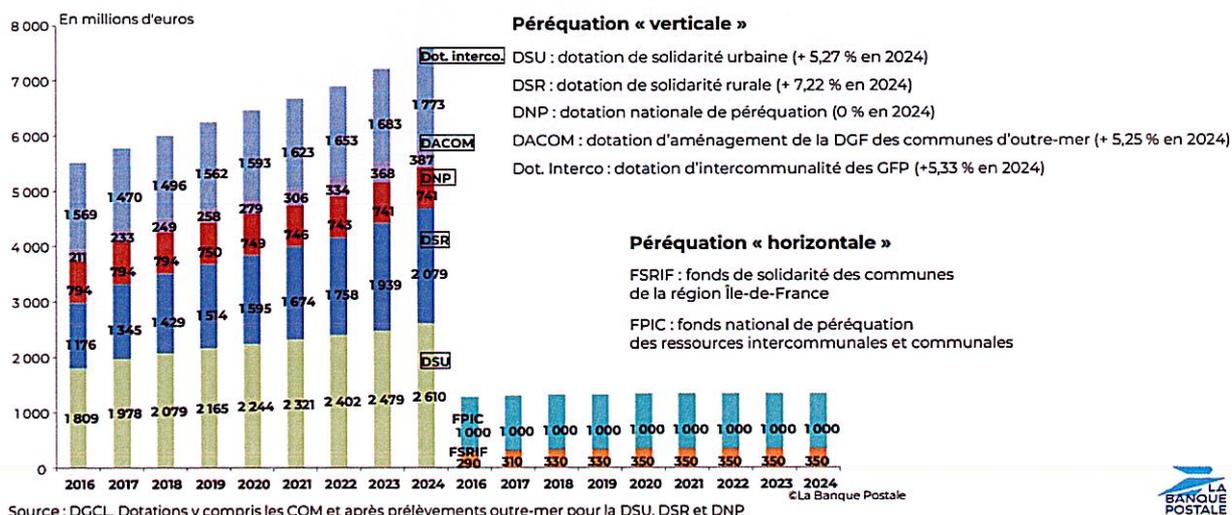
- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation.

Il en est de même pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre où la DGF est composée d'une **dotation de compensation** ainsi que d'une composante péréquatrice, la **dotation d'intercommunalité**.

Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent pour chacune des dotations.

La loi de finances pour 2024 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation avec :

- + 140 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine,
- + 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.



La dotation d'intercommunalité, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un **prélèvement sur la dotation de compensation** selon les mêmes conditions que les années précédentes.

Cependant, le Comité des Finances Locales, dans le cadre de ses arbitrages, a décidé d'abonder l'enveloppe DSU de 10 millions d'euros, portant ainsi cette dotation à 150 M€. Cet abondement est financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une minoration de la compensation des EPCI.

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il est doté depuis 2016 de **1 milliard d'euros** répartis chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement permettent de **neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF**. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse.

Pour 2024, elles s'élèvent à 47 millions d'euros réparties à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.

Pour le bloc communal, elles reposent à hauteur de **14 millions d'euros** (- 1,22 %) sur la **Dotation de Compensation de Réforme de la TP (DCRTP)** et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les **fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)**.

La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux.

Pour les FDPTP le prélèvement se fait au prorata du montant de chaque fonds.

→ **La dotation en faveur des communes nouvelles**

Une dotation de 8 millions d'euros est destinée à relancer le mouvement de création des communes nouvelles

Elle se compose d'une part amorçage (15 € par habitant sur une durée de 3 ans) et une part garantie (pérennité de la somme des DGF des communes).

→ **La réforme des indicateurs financiers**

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

- création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),
- division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensée à l'euro près.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités :

- potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes,
- potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

La neutralisation des indicateurs a été complète en 2022 mais leurs applications se feront de manière progressive avec l'introduction d'une fraction de correction :

- 90 % en 2023,
- **90 % en 2024 au lieu des 80 % initialement prévus,**
- 60 % en 2025,
- 40 % en 2026,
- 20 % en 2027.

Le prise en compte des ces nouveaux indicateurs sera donc intégrale en 2028.

Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants. Il sert notamment à la répartition des dotations suivantes :

- la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation pour les communes,
- le fonds de péréquation intercommunal et communal.

→ Les budgets verts

Dès 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte administratif un état portant sur l'« impact du budget pour la transition écologique ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique,

De plus, cette fois-ci de manière optionnelle, une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » permettra de mesurer la « dette verte ».

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2024, la revalorisation sera de 3,9 % (2023 = + 7,1 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

II – La situation financière de la Communauté

Le résultat global de l'exercice 2023 est estimé à **4 500 000 €**. Les restes à réaliser, présentant un besoin de financement de **30 000 €**, seront repris par anticipation lors du budget primitif 2024.

L'épargne brute dégagée en 2023 serait de **5 millions d'euros**, soit une diminution de **778 000 €**.

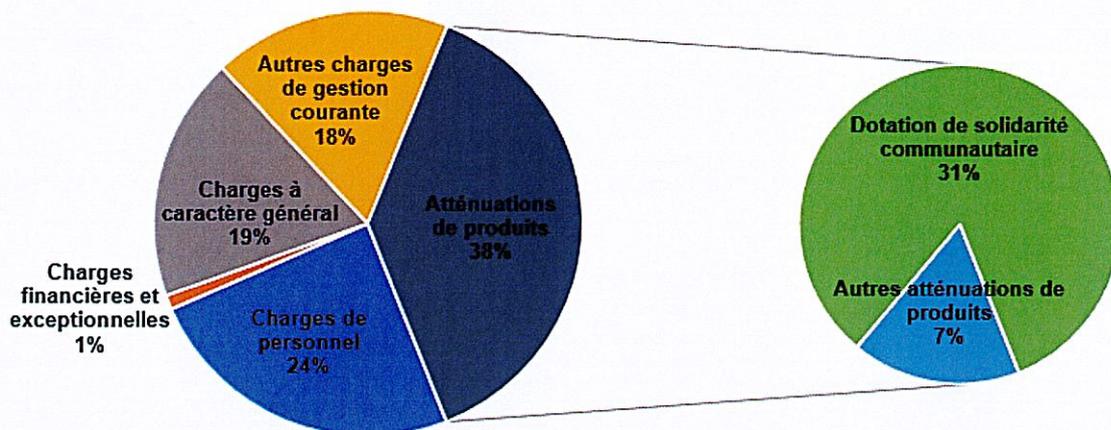
A – Le fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2023, atteignent **34,9 millions d'euros** et sont en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
014- Atténuations de produits	12 942 821 €	12 568 238 €	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	0 %
012 - Charges de personnel	6 348 160 €	6 568 574 €	6 603 638 €	6 748 591 €	7 774 064 €	8 524 437 €	10 %
011 - Charges à caractère général	4 244 269 €	4 628 074 €	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	6 487 629 €	23 %
65 - Autres charges de gestion courante	4 613 661 €	5 069 476 €	4 831 743 €	5 628 084 €	6 053 006 €	6 259 499 €	3 %
66 - Charges financières	571 352 €	500 326 €	456 020 €	412 836 €	357 994 €	376 661 €	5 %
67 - Charges exceptionnelles	42 908 €	18 312 €	18 597 €	8 029 €	2 406 €	3 562 €	48 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 763 171 €	29 353 001 €	29 577 213 €	30 883 490 €	32 699 987 €	34 875 645 €	7 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement – Exercice 2023 :



Les atténuations de produits, avec 13,2 millions d'euros, représentent 38 % des dépenses.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
014- Atténuations de produits	12 942 821 €	12 568 238 €	12 962 889 €	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	0 %
Dotation de solidarité communautaire	10 333 963 €	10 330 142 €	10 733 882 €	10 925 162 €	10 964 162 €	10 964 162 €	0 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 159 874 €	1 789 878 €	1 781 318 €	1 845 748 €	1 839 639 €	1 785 460 €	-3 %
Contribution pour le redressement des finances publiques	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	0 %
Dégrèvements	4 000 €	3 234 €	2 705 €	3 898 €	5 647 €	5 093 €	-10 %
Reversement de TVA - Régularisation N-1						24 158 €	-%

A l'intérieur de ce chapitre, nous retrouvons la **dotation de solidarité communautaire**, avec un montant de 10 964 162 € versée aux communes en 2023. Elle reflète à elle seule **31 %** de nos dépenses.

Le Président précise que les dotations sont faites pour être utilisées et immédiatement réinjectées dans l'économie de projet.

Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Communauté perçoit une **fraction de TVA**.

Cette compensation est basée initialement sur la loi de finances de l'année et est notifiée au 1^{er} semestre. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation, en fonction de l'évolution révisée des recettes de TVA au mois d'octobre. Enfin, un dernier ajustement a lieu l'année qui suit afin de tenir compte des montants définitifs de TVA.

C'est dans ce cadre, que la Communauté s'est vu dans l'obligation de reverser la somme de 24 158 € au titre d'un trop perçu de TVA de 2022.

Quant aux **charges à caractère général**, en 2023, elles augmentent de 23 %, soit une évolution de près de 1 230 000 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
011 - Charges à caractère général	4 244 269 €	4 628 074 €	4 704 325 €	4 866 157 €	5 258 084 €	6 487 629 €	23 %
Alimentation	784 329 €	860 718 €	819 589 €	898 479 €	1 025 765 €	1 206 055 €	18 %
Entretien et réparations voiries	707 022 €	796 119 €	862 093 €	1 001 664 €	714 313 €	1 076 237 €	51 %
Energie – Electricité	381 582 €	409 397 €	388 470 €	371 791 €	644 301 €	785 007 €	22 %
Contrat de prestations de services	487 102 €	558 417 €	480 217 €	501 462 €	628 451 €	625 403 €	0 %
Entretien et réparations bâtiments publics	213 387 €	229 212 €	171 375 €	243 068 €	247 866 €	447 799 €	81 %
Autres dépenses	1 670 848 €	1 774 212 €	1 982 581 €	1 849 692 €	1 997 388 €	2 347 128 €	18 %

L'inflation et la tempête de juin ont impacté nos budgets.

L'achat de denrées alimentaires, l'entretien-réparations de voiries et l'électricité représentent à eux seuls près de la moitié de nos charges à caractère général et augmentent de plus de 682 000 €.

La loi EGalim, mise en application au sein de notre cuisine centrale, a pour objectif notamment de favoriser une alimentation saine et durable. C'est ainsi que les produits servis doivent être issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20 %. Les repas servis à nos usagers atteignent 24 % en 2023. Par ailleurs, nous travaillons sur des circuits courts en développant les produits locaux : 5 % de nos produits bio sont des produits locaux. Cette proportion va être amenée à être plus importante suite à la mise en place des nouveaux marchés en août dernier.

Par ailleurs, entre 2021 et 2022, ce sont 7 000 repas supplémentaires qui ont été livrés.

Outre l'inflation, ces deux points ont également une incidence sur l'augmentation des charges relatives à l'achat des denrées alimentaires.

2 – Focus sur les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en hausse de 10 % entre 2022 et 2023 et représentent 24 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Outre la rémunération et les charges, ce chapitre intègre également la médecine du travail, l'assurance du personnel et contre contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

La valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017. En 2023, l'effet en année pleine de cette mesure se fait ressentir, à laquelle il faut également ajouter une hausse de 1,5 % au 1er juillet 2023. L'impact estimé serait de 172 000 € sur les 750 000 € d'évolution des charges de personnel.

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution des effectifs depuis 2018 (État au 1^{er} janvier de chaque année)

ANNÉE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRES	CONTRACTUELS	EMPLOIS VACANTS	TOTAL POURVUS
01/01/2018	159	135	16	8	151
01/01/2019	159	130	17	12	147
01/01/2020	161	137	14	9	152
01/01/2021	170	144	15	11	159
01/01/2022	182	144	18	20	162
01/01/2023	200	151	26	23	177
01/01/2024	206	157	27	22	184

Les effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} janvier de l'année, qu'ils soient pourvus ou pas.



Les effectifs budgétaires sont en augmentation de 2023 à 2024, passant de 200 à 206 emplois, correspondants à 6 créations :

Contrat de Projet (1 poste) :

- 1 poste de manager de commerce en contrat de projet au service Développement local : l'agent a été recruté en février 2024.

Danse (3 postes) :

Le transfert de la compétence « danse » au sein du pôle culturel a généré la création de 3 postes :

- les 2 agents d'enseignement artistique ont été transférés de l'école de danse municipale de Valence d'Agen à la Communauté de Communes,
- et un emploi d'agent d'entretien est venu renforcer le service entretien ménager compte tenu des nouveaux locaux.

Enfin, afin de renforcer les équipes en place, 3 emplois ont été créés et 1 supprimé (soit 2 postes supplémentaires) :

- un poste de gestionnaire des marchés publics (catégorie B) au sein du service juridique,
- un agent de déchetterie à temps non complet 23 heures (catégorie C),
- un poste d'agent d'entretien à mi-temps à la piscine.
- suppression d'un poste à temps non complet d'agent d'entretien au service sport et au service entretien ménager (remplacé par un poste d'agent d'entretien à temps non complet 30 h et un poste d'agent d'entretien piscine à TNC 17h30 afin de répondre aux nouveaux besoins d'entretien des bâtiments communautaires).

Le nombre d'agents titulaires a augmenté de 6. Cela s'explique par l'arrivée par mutation, la nomination d'agents stagiaires et le départ d'agents pour divers motifs.

ENTRÉES (12) :

- le recrutement de 12 agents :

- par mutation :

- un coordonnateur Budgétaire (catégorie B),
- un instructeur urbanisme (catégorie C),

- par transfert :

- de deux agents à l'Ecole de danse.

- par la nomination stagiaire de 8 agents, précédemment en contrat :

- deux agents qui étaient en contrat aidé au service Technique (une secrétaire et une agente de maintenance des bâtiments)
- un agent instructeur des documents d'urbanisme,
- un gestionnaire ressources humaines,
- un agent informaticien,
- un agent au service comptable à mi-temps,
- un agent d'assainissement,
- un agent en cuisine,

SORTIES (6) :

- Trois agents titulaires ont fait valoir leurs droits à la retraite (sport, déchetterie et service technique) ;
- Un agent a démissionné (marchés publics) ;
- Deux agents ont quitté l'établissement par voie de mutation (cuisine et école de musique).

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, 22 emplois étaient vacants :

- 11 postes sont en attente de recrutement :

- 1 Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 gestionnaire de la commande publique,
- 1 directeur adjoint aux finances,
- 1 rédacteur à l'urbanisme,
- 1 adjoint administratif au tourisme (recrutement en cours),
- 1 manager du commerce en contrat de projet (recrutement réalisé le 01/02/2024),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'une disponibilité (recrutement en cours),
- 1 adjoint technique à l'assainissement,
- 1 adjoint technique à la déchetterie (mutation effectuée au 01/02/2024)
- 2 postes sont vacants dans le cadre d'un détachement (emploi fonctionnel et service urbanisme).

- enfin, 11 postes sont laissés vacants car les agents n'ont pas été remplacés ou les postes n'ont pas été supprimés :

Catégorie A (4 postes)

- conseiller APS au sport (retraite),
- ingénieur au service technique (création de poste pour tuilage ancien Directeur Service Technique)
- ingénieur principal au service technique (retraite),
- attaché en administration générale.

Catégorie B (2 postes)

- animateur au tourisme (retraite),
- animateur principal 1ère classe au pôle culture (changement de filière),

Catégorie C (5 postes)

- adjoint technique à la cuisine au portage de repas à domicile (dans le cadre d'un tuilage),
- adjoint administratif au service juridique (démission en 2023),
- agent de maîtrise à la déchetterie (retraite),
- agent de maîtrise (promotion interne non pourvue),
- agent de maîtrise au service rivière (agent passé technicien),
- adjoint technique à la cuisine (promotion interne).

COMPOSITION DES EFFECTIFS

La filière la plus représentée est la filière technique : 46 % de l'effectif total.

55 % des agents sont des femmes.

58 % des agents appartiennent à la catégorie hiérarchique C

33 % à la catégorie B

9 % à la catégorie A.

22 postes sont à temps non complet (dont 10 à l'école de musique).

L'âge moyen des agents est de 47 ans.

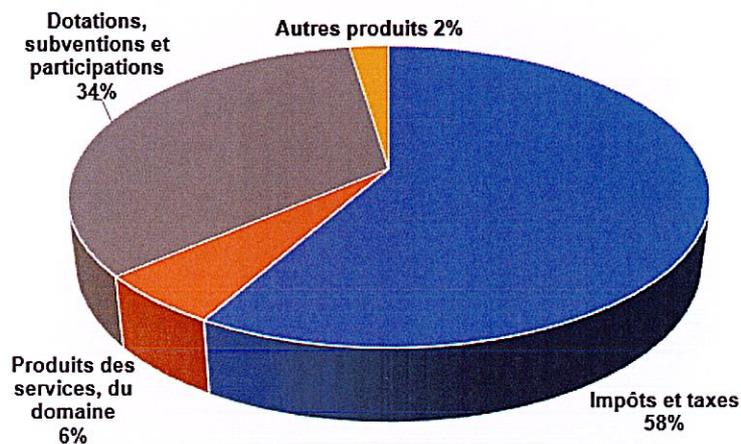
- 43 % des agents ont plus de 50 ans,
- 49 % des agents ont entre 30 et 49 ans,
- 8 % des agents ont moins de 30 ans.

3 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 40,5 millions d'euros en 2023 et sont en hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
013- Atténuations de charges	160 621 €	122 201 €	79 035 €	33 801 €	56 935 €	37 675 €	-34 %
70 – Produits des services, du domaine	1 715 665 €	1 926 498 €	1 702 615 €	1 928 282 €	2 201 002 €	2 246 088 €	2 %
73 – Impôts et taxes	28 114 926 €	28 649 833 €	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	4 %
74 – Dotations, subventions et participations	4 702 891 €	4 656 563 €	4 839 406 €	12 644 763 €	13 091 281 €	13 731 143 €	5 %
75 – Autres produits de gestion courante	229 900 €	273 022 €	174 732 €	135 156 €	211 234 €	261 742 €	24 %
76 – Produits financiers	19 €	19 €	19 €	18 €	19 €	34 €	80 %
77 – Produits exceptionnels	24 978 €	24 757 €	111 545 €	50 972 €	503 523 €	655 713 €	30 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 948 999 €	35 652 893 €	36 300 177 €	36 671 618 €	38 700 266 €	40 475 303 €	5 %

Répartition des
recettes réelles de
fonctionnement
Exercice 2023 :



Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément **modifié** : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
Impôts directs locaux (TH et TF)	22 930 973 €	12 988 740 €	13 496 592 €	14 624 822 €	8 %
Rôles supplémentaires	12 341 €	30 725 €	7 634 €	3 258 €	-57 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 473 711 €	1 503 772 €	1 546 948 €		-100 %
FNGIR	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	0 %
Taxe milieux aquatiques	50 055 €	32 014 €	32 022 €	32 144 €	0 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales		2 397 629 €	2 627 331 €	2 699 057 €	3 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				1 257 882 €	-%
Total des impôts et taxes	29 392 825 €	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	4 %

Les **impôts directs locaux**, entre 2022 et 2023, ont **progressé de 8 %**, sous l'effet d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 7,1 %.

Désormais, à compter de 2023, en lieu et place de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**, la Communauté se voit attribuer une **fraction de la TVA**. Cette part fixe de **compensation**, constituant un socle garanti, représente en théorie la moyennes des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans (moyenne du produit perçu en 2020, 2021 et 2022 et ce qui aurait du être perçu en 2023).

Pour une moyenne de 1 508 144 € sur la période 2020-2022, le montant de la compensation (fraction de TVA) s'est élevé à 1 257 882 €.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont désormais près de **9,4 millions d'euros** que nous percevons au titre des **compensations fiscales** dont **99 %** liées à la diminution des bases des locaux industriels.

	2020	2021	2022	2023	% 2023-2022
Compensation – Taxe d'habitation	339 485 €	- €	- €	- €	-%
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Personnes de condition modes	7 530 €	7 351 €	7 115 €	7 312 €	3 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Exonération	1 026 €	1 006 €	1 008 €	1 027 €	2 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Locaux industriels	- €	3 274 243 €	3 405 340 €	3 663 198 €	8 %
Compensation – Taxe foncière (non bâti)	48 217 €	39 020 €	31 704 €	25 720 €	-19 %
Compensation – TP / CFE – Exonérations	971 €	971 €	- €	- €	-%
Compensation – TP / CFE – Autres allocations	18 700 €	20 235 €	26 467 €	30 146 €	14 %
Compensation – CFE – Locaux industriels	- €	5 078 756 €	5 288 719 €	5 686 560 €	8 %
Compensation – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- €	523 €	- €	- €	-%
Compensation – Taxe GEMAPI (TF et CFE – Locaux industriels)	- €	18 001 €	18 001 €	18 001 €	0 %
Total des compensations fiscales	415 929 €	8 440 106 €	8 778 354 €	9 431 964 €	7 %

Dont montant des compensations lié à la baisse de moitié des bases fiscales des établissements industriels

2020	2021	2022	2023
8 371 000 €	8 712 060 €	9 367 759 €	

Ces réformes ont un **impact** direct sur le **dynamisme de nos ressources fiscales**. Désormais le bloc communal voit son **autonomie financière fortement dégradée** compte tenu du poids des dotations et compensation en comparaison aux impôts directs locaux pour lesquels nous disposons encore du pouvoir de taux.

Le Président insiste sur le fait que désormais, le bloc communal voit son autonomie financière fortement limitée, ce qui est complètement scandaleux, parce que le principe de base du fonctionnement de la démocratie locale, c'est l'autonomie des collectivités qui a complètement été affaiblie depuis quelques années.

B – L'évolution de l'épargne

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart 2023/2022
(1) RECETTES DE GESTION (hors cessions)	36 188 613 €	36 620 591 €	38 196 724 €	39 819 556 €	1 622 832 €
(2) DEPENSES DE GESTION (hors travaux en régie)	29 102 596 €	30 457 605 €	32 339 587 €	34 495 421 €	2 155 835 €
(3) EPARGNE DE GESTION = (1) – (2)	7 086 018 €	6 162 986 €	5 857 137 €	5 324 134 €	-533 003 €
(4) Résultat financier	-456 001 €	-412 818 €	-357 976 €	-376 627 €	-18 652 €
(5) Résultat exceptionnel	92 947 €	42 943 €	291 289 €	64 944 €	-226 345 €
(6) EPARGNE BRUTE (CAF) = (3) – (4) + (5)	6 722 964 €	5 793 111 €	5 790 451 €	5 012 451 €	-777 999 €
(7) Amortissement capital de la dette	1 802 939 €	1 829 766 €	1 920 150 €	1 986 456 €	66 306 €
(8) EPARGNE NETTE (CAF NETTE) = (6) – (7)	4 920 024 €	3 963 345 €	3 870 301 €	3 025 995 €	-844 305 €

Notre épargne de gestion baisse de 530 000 € entre 2022 et 2023, étant donné que les dépenses de gestion ont évolué plus rapidement que les recettes.

Quant à notre épargne nette, après remboursement du capital de la dette, elle dépasse les 3 millions d'euros et se situe en 2023 à son niveau de 2017.

Notre taux d'épargne se situe à 12,3 % (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

La capacité de désendettement de la Communauté de Communes, dans le cas où la totalité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette, est de 3,2 ans.

La Communauté bénéficie d'indicateurs financiers favorables qui doivent être toutefois suivis compte tenu des prises de compétences passées et des emprunts futurs.

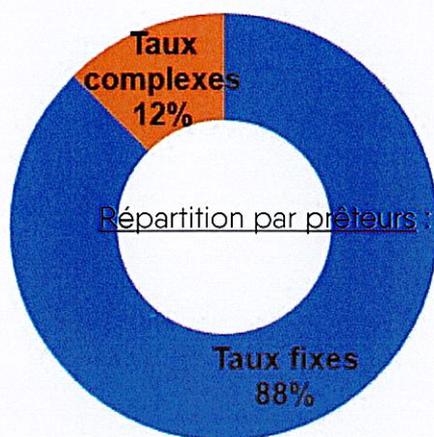
C - L'état de la dette

En 2023, un nouvel emprunt a été mobilisé dans le cadre de nos restes à réaliser.

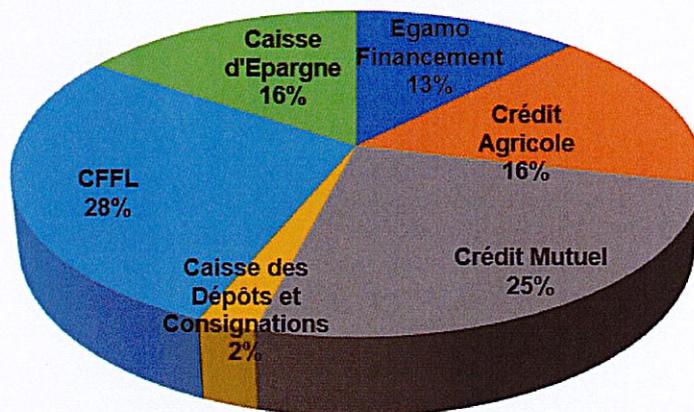
Le montant emprunté est de **2 millions d'euros**, sur une durée de 15 ans, au **taux fixe de 2,77 %**.

Le recours à l'emprunt étant supérieur au capital remboursé de 13 544 €, le **capital restant dû s'élève à 16 044 150,63 €**.

Répartition par type de taux :



Répartition par prêteurs :



Sur la période 2017-2023, la Communauté s'est **désendettée à hauteur de 7,4 millions d'euros**.

D - L'investissement

1 – Les travaux réalisés

Cette année 2023 a été marquée par de nombreux investissements. En effet, les opérations d'investissements, travaux, études et acquisitions sont estimés à **4,9 millions d'euros**.

Cela comprend principalement les dépenses suivantes :

- les travaux de voiries (1 283 000 € dont 1 236 000 € gérés en Autorisation de Programme),
- la transition énergétique des écoles (631 000 €) auxquels se rajoutent près de 400 000 € de travaux sur les bâtiments scolaires,
- la création d'une aire de stockage pour les déchets verts à la déchetterie de Mesplès (301 000 €),
- la transition énergétique des bâtiments communautaires (220 000 € dont 64 000 € pour les médiathèques d'Auvillar et Valence),
- les travaux de restauration du Sirech (123 000 €),
- des travaux d'aménagement des terrains du Golf avec acquisition de matériel (120 000 €),
- les études et frais accessoires liés à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (78 000 €).

Des opérations foncières ont également été réalisées avec l'acquisition d'un bien immobilier à proximité de la maison de santé (188 000 €) et d'un bâtiment industriel situé à Valence d'Agen (381 000 €).

2 – Les subventions d'équipement versées

Comme chaque année, la Communauté subventionne des projets, principalement communaux. Les subventions versées sont en fonction de l'avancée des travaux.

Cela concerne notamment le petit patrimoine public et privé, les équipements sportifs, les aires de jeux, le locatif public, l'éclairage public, les trottoirs, les places, l'aide aux entreprises, aux commerces et à l'agriculture, le tourisme, les maisons de santé, l'environnement.

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à plus de **1 940 000 €** en 2023 (contre 2 010 731 € en 2022).

	2021	2022	2023	% 2023-2022
Fonds de concours – Subventions communes	1 244 655 €	1 641 274 €	1 282 063 €	-22 %
Aides à l'immobilier – Entreprises	- €	276 322 €	499 153 €	81 %
Tarn-et-Garonne Habitat	77 068 €	62 026 €	65 270 €	5 %
Aides au secteur agricole – pêche	3 768 €	27 462 €	25 736 €	-6 %
Tarn-et-Garonne Numérique – Aménagement	3 646 €	3 646 €	68 161 €	1769 %
Total des subventions d'équipement versées	1 329 137 €	2 010 731 €	1 940 383 €	-3 %

En 2023, la somme de 64 51499 € a été versée à Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre de notre participation à la dissimulation des réseaux.

3 – Les subventions obtenues

Pour soutenir les investissements réalisés, la Communauté perçoit des subventions, celles-ci s'élèvent à **2 388 000 €**. Elles proviennent principalement de l'État, de la Région et du Département.

	2021	2022	2023	% 2023-2022
Etat	262 870 €	161 170 €	473 192 €	194 %
Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	100 181 €	148 804 €	619 678 €	316 %
Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	87 097 €	83 137 €	- €	-100 %
Région	- €	154 508 €	262 111 €	70 %
Département	478 226 €	248 341 €	978 161 €	294 %
Autres	5 401 €	28 125 €	54 448 €	94 %
	933 775 €	824 085 €	2 387 590 €	190 %

4 – Le produit des cessions

Il est à noter pour 2023 la cession de deux biens immobiliers :

- des terrains situés sur la zone de Prouxet pour 33 390 €,
- d'un immeuble industriel à Valence pour 553 817 €.

III – Les orientations budgétaires pour 2024

Les grandes lignes et orientations du budget 2024 sont déclinées en suivant, tout d'abord par politiques publiques pour ensuite avoir une vision financière d'ensemble.

A – Les grandes politiques publiques

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire.

1. La Communauté, un territoire pour entreprendre

La politique économique

La Communauté accorde un soutien direct et volontariste à l'économie locale.

En 2021, a été mis en place le dispositif de l'aide à l'immobilier pour accompagner les investissements des entreprises créatrices de ressources et d'emplois. Ce dispositif contribue à conforter le tissu économique local et à développer l'attractivité de notre territoire.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **18 projets ont été soutenus** représentant un investissement sur le territoire de 8,7 millions d'euros. La Communauté a apporté son soutien en allouant 1 025 000 € d'aides. Face au succès de ce dispositif, une somme de 600 000 € sera prévue, soit un total de **836 560 € pour 2024** en intégrant les restes à réaliser.

Afin de développer notre **capacité d'accueil d'entreprises**, l'année 2023 a vu le lancement d'études du **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**. Cette opération porte sur 13 hectares, une convention de mandat d'études a été passée avec l'ARAC Occitanie où près de **180 000 €** sont reportés en 2024. Les marchés relatifs à l'étude d'impact et la loi sur l'eau sont prêts à être notifiés. De plus, une somme de **145 000 €** est provisionnée pour de futures acquisitions de terrains, à laquelle il convient de rajouter **58 600 €** de taxe d'archéologie préventive.

La politique agricole

L'agriculture représente un secteur important sur notre territoire. En 2021, un nouveau règlement des aides a été mis en place. Plus de **44 000 € d'aides** ont été attribuées.

En 2024, seraient inscrits **35 000 €** au titre des aides matérielles et **6 000 €** pour des audits ou certifications.

2. La Communauté, un territoire solidaire

Solidaire envers ses communes membres

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant de **10 952 000 €**, reste stable par rapport à 2023.

Soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **2 millions d'euros** sont destinés aux fonds de concours, dont 295 000 € de crédits de reports au titre des subventions versées en annuités.

Solidaire à travers le Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Le CIAS œuvre pour déployer ses services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2024, elle serait de **1 018 500 €** (970 000 € en 2023).

Solidaire en accompagnant le logement social

Il est envisagé au budget primitif de créer une autorisation de programme afin de soutenir le développement et la réhabilitation du parc locatif public. Un premier crédit de paiement serait inscrit en 2024 à hauteur de **250 000 €**.

Solidaire avec le secteur associatif

Le secteur association contribue à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

La Communauté accompagne ses associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'enveloppe allouée au secteur associatif serait d'un peu plus de **2 millions d'euros**.

3. La Communauté, un territoire actif

Notre intercommunalité dispose d'**équipements structurants** afin de faire bénéficier aux habitants, visiteurs d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en terme d'équipements culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents pour cette année 2024 sont notamment :

- la poursuite de notre **programme voirie** pour un montant conséquent de **4,2 millions d'euros**,
- les travaux sur l'**école de Goudourville** (1,2 millions d'euros) afin de réorganiser les espaces et de créer des pièces de vie fonctionnelles et spécialisées. Comme à l'accoutumée, un volet sera axé sur la rénovation énergétique (menuiseries, chauffage notamment) et la mise en accessibilité.
- des travaux sont également programmés sur d'autres établissements scolaires avec entre autre la garderie de Pommevic dont les travaux viennent de commencer (200 000 €),
- l'aménagement du **restaurant du Golf** et de ses annexes (715 000 €) pour une ouverture programmée en juin,
- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un **espace de bureaux partagés**, ce lieu doit permettre l'installation et ou la délocalisation sur notre territoire de postes de travail ou missions pour désengorger les métropoles et ainsi apporter un confort de travail. Les travaux devraient débuter en septembre. Une somme de **360 000 €** est affectée à cette opération,
- le **musée de la faïence** avec un début d'opération en fin d'année. Le musée actuel intégrerait le bâtiment situé en face de l'office de tourisme à Auvillar. Le coût de l'opération (hors scénographie) est estimé à 2,2 millions d'euros. Une somme de **330 000 €** serait inscrite en 2024.

- l'aménagement et la rénovation énergétique des salles d'activités et des sanitaires du **centre de loisirs de Gâches** (168 000 €) afin de permettre un meilleur accueil des enfants tout en engageant une démarche acoustique et énergétique,
- la réalisation de travaux de démolition et d'aménagement de la maison Souville située à proximité de la maison de santé (100 000 €),
- des études afin de créer deux **cours de padel** (72 000 €),
- le lancement du programme en vue de l'aménagement de locaux pour la **petite crèche** et le **relais petite enfance** (70 000 €) avec l'acquisition de la maison Campredon (380 000 €) .

Désormais, afin de financer la **promotion touristique**, la **taxe de séjour** est en vigueur sur notre territoire depuis le 1^{er} janvier : la recette prévisionnelle est de **30 000 €**.

4. La Communauté, un territoire durable

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté s'engage sur cette voie en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Sobriété énergétique

Tous les travaux évoqués précédemment dans le cadre de nos équipements structurants possèdent un volet sobriété énergétique.

La Communauté entend poursuivre les opérations de transition énergétique.

C'est ainsi que, suite à la réalisation d'études énergétiques, sont prévues sur nos écoles des actions et des équipements adaptés.

L'opération **transition énergétique de nos écoles** représente près de 900 000 €.

D'autres bâtiments bénéficieraient également de travaux visant à **réduire nos consommations** énergétiques : lancement d'une étude thermique au conservatoire (12 000 €), travaux d'isolation par l'extérieur du COSEC (160 000 €)...

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La Communauté de communes intervient sur la gestion des cours d'eau et de leurs berges depuis 2005. Un **programme de gestion des cours d'eau** pour la période 2019-2023 a été mis en place.

Suite au programme d'**effacement du seuil du Sirech** lancé en 2023 et à l'étude pour le sentier d'interprétation sur l'**espace naturel sensible de Gasques**, des travaux à hauteur de 23 000 € sont envisagés.

L'optimisation de la gestion de nos déchets et le développement de l'économie circulaire

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères** de moyenne Garonne moyennant une contribution qui, ces dernières années augmente fortement. Pour 2024, nous allons certainement atteindre les **2 millions d'euros**. Elle était de 1,5 millions d'euros en 2018.

Le SMEEOM doit faire face à des **enjeux de taille** : une augmentation importante de la fiscalité des déchets et une diminution réglementaire de la capacité de stockage des sites de traitement entraînant une **hausse globale des coûts de traitement des déchets**, ainsi que la mise en place de la collecte des déchets fermentescibles.

Compte tenu de l'importance de ce poste de dépenses, la commission prospective financière a œuvré sur la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il ne s'agit pas de couvrir l'intégralité de la charge mais d'apporter une ressource supplémentaire à la Communauté et d'avoir une action pédagogique auprès des usagers pour les sensibiliser à la gestion des déchets.

Lors de l'adoption du budget primitif, il vous sera proposé de voter des **taux différenciés applicables aux zonages** définis par le SMEEOM prenant en compte l'importance du service rendu.

Les taux proposés représenteraient un tiers du taux moyen de TEOM en Occitanie (11,6%), la moyenne départementale se situant à 11,1 %. Le produit attendu serait de l'ordre de **500 000 €** et permettrait de couvrir l'évolution de notre contribution au SMEEOM de ces quatre dernières années (+ 430 000 €).

Le Président remercie l'Assemblée de leur prise de conscience. Il faut que nos concitoyens participent et prennent conscience. Petit à petit, il faudra monter en puissance. Il faudra bien communiquer. La gratuité n'est pas une bonne chose.

Le Président informe que si l'Assemblée le vote on va pouvoir avancer et avoir un début de taxe.

Par ailleurs, la Communauté dispose de deux déchèteries sur lesquelles nous sommes également sensibles à la prévention et à la gestion des déchets.

En 2024, **850 000 €** sont destinés aux travaux de **création d'une recyclerie**. L'objectif de cet équipement est de réduire les volumes de déchets en les valorisant dans le cadre de l'économie sociale, solidaire et circulaire.

B – Les équilibres financiers

Les grandes orientations telles qu'elles vous ont été présentées seront reprises dans notre budget à venir dont les grands équilibres suivent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	Réalisé 2023	Orientations budgétaires	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	Réalisé 2023	Orientations budgétaires
Impôts et taxes	23 381 300	23 542 908	24 605 000	Charges de personnel	8 745 646	8 524 437	9 715 000
Dotations et participations	13 650 179	13 731 143	13 820 000	Charges à caractère général	7 320 413	6 487 629	7 650 000
Produits des services et du domaine	2 367 000	2 246 088	2 392 000	Autres charges de gestion courante	6 352 752	6 259 499	6 526 000
Atténuations de charges	22 500	37 675	15 000	Atténuations de produits	13 242 158	13 223 857	13 294 000
Autres produits de gestion courante	249 688	261 742	370 000	Charges financières	394 000	376 661	360 000
Produits financiers	18	34	18	Charges exceptionnelles	10 070	3 562	10 000
Produits exceptionnels	100 000	655 713	6 000				
TOTAL RECETTES RÉELLES	39 770 685	40 475 303	41 208 018	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	36 065 039	34 875 645	37 555 000

Dont produits de cessions		587 020	
---------------------------	--	---------	--

Epargne brute	3 705 646	5 012 638	3 653 018
Dont travaux en régie	10 000	-	10 000
Epargne brute corrigée	3 715 646	5 012 638	3 663 018

Remboursement dette en capital	1 990 000	1 986 456	1 955 000
EPARGNE NETTE	1 725 646	3 026 182	1 708 018

Le projet de budget 2024, sur la section de fonctionnement, atteindrait un peu plus de 45 millions d'euros.

1 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement, avec un montant de 37,6 millions d'euros, sont estimées en hausse de 4,1 % par rapport au budget de 2023.

1.1 Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales comprennent notamment les réparations sur les bâtiments et les voiries, l'entretien des espaces verts, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants, les assurances, les transports, les frais d'affranchissement et la maintenance des équipements.

Ces dépenses sont estimées à 7 650 000 € pour l'année 2024.

A noter l'inscription de 50 000 € en vue de la réalisation d'une étude d'impact préalable au transfert obligatoire de la compétence eau programmée au 1^{er} janvier 2026 .

Le Président informe qu'il faut réfléchir sur l'assainissement, et essayer de trouver un prix moyen qui puisse satisfaire tout le monde mais qui ne couvrira pas la totalité de ce que ça coûte. On ne pourra pas continuer à ce rythme.

1.2 Les subventions aux organismes

Dans les subventions aux organismes, nous retrouvons comme évoqué précédemment les 2 millions d'euros à destination du monde associatif ainsi que les 2 millions de contribution au SMEEOM.

La contribution aux services d'incendie et de secours est portée à un montant de **573 690 €** (549 682 € en 2023).

Cette année, la participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal s'élève à **285 000 €**.

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif, le budget principal de la Communauté est amené à poursuivre le versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées pour un montant de **300 000 €**, comme nous le verrons par la suite.

1.3 La péréquation

Parmi les atténuations de produits, outre la dotation de solidarité communautaire ; nous retrouvons également le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Communauté est contributrice à ce fonds : le montant est évalué à **1 840 000 €**, soit une hausse prévisionnelle de 54 540 €.

1.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont estimés à **360 000 €** pour 2024, contre 377 000 € en 2023.

1.5 L'évolution prévisionnelle des rémunérations

	MASSE SALARIALE	REMUNERATION PRINCIPALE Titulaires	Primes NBI SFT Titulaires	REMUNERATION CONTRACTUELS et APPRENTIS	Assurance statutaire + participation employeur Prévoyance santé	Charges sociales
Réalisé 2020	6 603 638 €	3 180 408 €	767691 €	680 304 €	23 423 €	1 951 812 €
Réalisé 2021	6 664 724 €	3 317 020€	791 106€	636 519€	23 466€	1 896 613€
Réalisé 2022	7 812 279 € (+ 17%)	3 596 358 €	900 654 €	927 267 €	83 959 €	2 304 038 €
Réalisé 2023	8 644 776 € (+ 9%)	3 964 073 €	956 161 €	1 155 910 €	93 609 €	2 475 023 €
Prévisionnel 2024	9 712 213 € (+ 12%)	4 109 900 €	1 146 546 €	1 374 040 €	137 710 € (dont 60 000 € d'assurance statutaire)	2 916 727 €

Les prévisions de dépenses du personnel de 2024 sont estimées à la hausse (+ 12%) afin de tenir compte :

A - L'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice le 1er juillet 2023

Cette augmentation a une répercussion en année pleine pour 2024 sur les rémunérations principales et la Nouvelle Bonification Indiciaire, entraînant en répercussion la hausse des charges patronales ; cela représente environ 90 000 €.

B - La révision des grilles indiciaires au 1er juillet 2023

La revalorisation indiciaire des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B le 1er juillet 2023 a représenté un gain de 1 à 9 points d'indices majorés pour les agents concernés ; cette révision aura une répercussion en année pleine pour 2024.

C - L'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents publics, titulaires ou contractuels au 1er janvier 2024

Les 184 agents employés par la Communauté de Communes ont vu leur salaire augmenter le 1er janvier 2024 de 5 points d'indice ; sur l'année 2024 , cela représente 55 000 €.

D - La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 2023 payée en janvier 2024

Cette indemnité (GIPA) obligatoire vient compenser la perte de salaire des agents qui, sur une période de 4 ans, ont vu leur salaire augmenter moins vite que l'inflation.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, l'inflation a été de 8 %.

28 agents étaient concernés pour un montant total de 14 500 €, versés sur les salaires de janvier 2024.

E - La Prime Pouvoir d'Achat

166 agents pourraient en bénéficier (soit 90 % des agents) : le rapport a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnel et élus) lors de sa séance du 14 décembre dernier et sera soumis au vote de l'assemblée lors du vote du budget.

Face à l'inflation galopante, cette prime a d'abord concerné les agents de l'État et de l'hospitalier, puis dans un second temps la fonction publique territoriale.

Cette prime varie de 300 € à 800 €, par tranches de 100 €, et est fonction de la rémunération des agents. Elle est versée en une seule fois et n'est pas reconductible.

Elle représente un montant de 86 500 €.

F - Des évolutions de carrière de l'année et de l'augmentation du régime indemnitaire des agents

Comme tous les ans, les agents voient leur carrière évoluer (échelons, grades) et en conséquence, leur rémunération.

G - Des transferts de compétence

Le transfert de la compétence « Danse » en septembre 2023 : ce transfert a généré la création de 3 emplois, avec le transfert des deux enseignants artistiques le 1er septembre 2023 et le recrutement d'un agent d'entretien supplémentaire.

Le calcul en année pleine représente une augmentation par rapport à 2023 de 69 000 € (sur 12 mois, le transfert représente une masse salariale de 104 000 €).

H - Poursuite du renforcement et de la restructuration indispensables des services fonctionnels de la Communauté de Communes

Une attention particulière a été portée en 2022 au fonctionnement des services et plus particulièrement aux services fonctionnels (services gestionnaires).

Les transferts de compétences opérés ces dernières années (tourisme, voirie, assainissement, lecture publique, danse) et ceux à venir, le renforcement et l'extension de services proposés à nos administrés et les réformes incessantes dans l'administration publique ont eu un impact important dans les services, tant en charge de travail qu'en expertise.

Nos services se sont donc renforcés en 2022 : services juridique, ressources humaines, comptable, assainissement, technique, police intercommunale et informatique ; **certaines recrutements vont se poursuivre en 2024 suite aux postes créés en 2022 et 2023 et non encore pourvus.**

Ces recrutements intervenus fin 2023 ou à venir sont inclus dans le prévisionnel 2024 pour un montant d'environ 280 000 € :

- 1 directeur adjoint aux finances (appel à candidature en cours),
- 1 coordonnateur budgétaire (recrutement effectué en décembre 2023)
- 1 rédacteur à l'urbanisme (en 2024),
- 1 manager du commerce en contrat de projet (recrutement réalisé le 01/02/2024)
- 1 responsable de la commande publique (recrutement réalisé en septembre 2024)
- 1 gestionnaire de la commande publique (en cours de recrutement),
- 1 agent de déchetterie (recrutement réalisé le 01/02/2024),
- 1 contrat de projet au service Entretien Rivière (courant 2024),
- 1 adjoint technique à l'assainissement (appel à candidature en cours).

I - Des remplacements indispensables au bon fonctionnement des services

A cela, il faut rajouter le recours à des remplaçants, plus particulièrement dans les services opérationnels tels que la cuisine, la crèche ou petite crèche, la piscine, l'entretien des locaux ou encore le service assainissement, services dans lesquels il est nécessaire de remplacer. Ces recrutements temporaires, voire longs dans le cas de graves maladies génèrent un surcoût de personnel avec le paiement de deux agents pour un poste.

J - Enfin, il est à noter que

L'assurance statutaire du personnel qui nous couvre en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès d'un agent apparaît dans les charges de personnel pour un prévisionnel annuel 2024 de **60 000 €** (il ne s'agit pas de salaires),

Jusqu'en 2021, notre masse salariale a évolué bien en deçà de l'évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel des groupements de communes à fiscalité propre qui est de 7,1 %.

En 2022, l'augmentation a été de 17 %, et en 2023 de 9 % ; le prévisionnel 2024 fait apparaître une augmentation de 12 %, en lien d'une part avec les fortes revalorisations salariales de 2023 et, d'autre part, avec la nécessité pour un établissement de notre importance ayant des compétences fortement intégrées.

1.6 Le schéma de mutualisation

A -BILAN Schéma de mutualisation 2014/2020

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 4 décembre 2015, le plan d'actions 2015/2020 prévoyait :

1 - la création de services communs : c'est ainsi que certains services fonctionnels ont été mis en commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ; par ailleurs, les services ressources de la Communauté de Communes apportent leur expertise aux Communes membres qui les sollicitent.

Il s'agit des services suivants :

- Financier et Comptable,
- Ressources Humaines,
- Informatique,

- Commande Publique,
- Communication,

Cette mise en commun s'est accompagnée du transfert des personnels à la Communauté de Communes.

2 - la mise à disposition aux Communes membres de certains services opérationnels :

- Service Jeunesse et sport et Ecole de Musique dans le cadre des interventions pour les activités péri-scolaires des Communes,
- Service Police Intercommunale et Fourrière animale.

Des conventions ont été passées avec les Communes ayant souhaité adhérer.

3 - les groupements de commandes

Le service Commande publique de la Communauté de Communes a passé un certain nombre de marchés publics en groupement de commandes avec le CIAS ou des Communes membres, il s'agit :

- du marché de fournitures administratives avec les communes l'ayant souhaité,
- du marché d'assurance statutaire du personnel et du contrat collectif maintien de salaire passés avec le CIAS,
- de Maîtrises d'ouvrage partagées avec les Communes de Valence d'Agen, de Lamagistère et d'Auvillar.

En cours et à venir :

- achat de tondeuses auto-portées,
- achat d'Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- achat de produits de nettoyage,
- achat de défibrillateurs réglementaires.

La première période du schéma de mutualisation est arrivée à son terme en 2020.

B - Schéma de mutualisation 2022-2026

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de la Communauté de Communes et les services des communes membres doit être établi ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de la Communauté de Communes et des Communes concernées,
- sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour l'adoption de ce schéma.

Comme je vous l'ai précisé, le précédent schéma de mutualisation a permis :

- la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes aux Communes dans des secteurs opérationnels : activités périscolaires et police intercommunale.
- des groupements de commande.

Il convient maintenant de **poursuivre et d'approfondir** ces actions avec le nouveau schéma de mutualisation, dans un cadre de dialogue social et en concertation avec les communes membres.

Néanmoins, il est à souligner que le développement de cette administration commune est aujourd'hui retardée en raison de la difficulté à recruter dans la plupart des services, y compris fonctionnels.

2 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement, avec un montant de 41,2 millions d'euros, sont estimées en hausse de 3,6 % par rapport au budget de 2023.

2.1 Les recettes fiscales

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées à **taux constant à 24,6 millions d'euros** pour 2023, contre 23,5 millions encaissés en 2023.

Les bases fiscales évoluant à la hausse pour 2024, le produit supplémentaire serait de 438 000 €.

La dynamique définitive de TVA pour 2023 s'établirait à 2,8 % et non 3,7 % comme prévu en octobre.

Deux conséquences, à ce moindre dynamisme impactant la fraction de TVA liée à la suppression de la taxe d'habitation :

- La Communauté devra rembourser, en 2024, un montant estimé à 23 000 € au titre du trop perçu de 2023 quant à la fraction de TVA,

- Quant au produit 2024, il est évalué à **2,80 millions**, soit + 97 000 € par rapport à 2023. Le taux de progression appliqué est celui mentionné dans la loi de finances pour 2024, soit 4,5 %, déduction faite des 0,9 point de trop perçu au titre de 2023.

Suite à la suppression de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, une compensation nous est versée sous la forme d'une fraction de TVA. N'ayant pas connaissance de la part dynamique de cette compensation, le montant 2023 est reconduit pour 2024, soit 1 257 822 €.

Les **compensations fiscales** sont quant à elles estimées en hausse de 266 000 € pour atteindre **9,7 millions d'euros**.

2.2 Les recettes étatiques

La recette induite du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est estimée à **4 95 000 €**, identique aux années précédentes.

La contribution pour le redressement des finances publiques demeurerait en 2024 à **444 984 €**.

Par contre, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) faisant désormais partie des variables d'ajustement, une **baisse de 53 000 €** est anticipée (- 2%).

De plus, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de **925 000 €**, soit une perte de près de 16 000 € par rapport à 2023.

2.3 Les recettes des services

Les **tarifs des services évoluent peu** pour 2024, **seuls ceux du centre de loisirs** ont été revus.

Il est à noter parmi les recettes des service, les refacturations de personnel effectuées auprès des budgets annexes (tourisme, assainissement collectif et non collectif) pour un montant de 495 000 €.

2.4 Le remboursement de la TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2024, cette recette est estimée à **150 000 €**.

2.5 Les autres produits de gestion

100 000 € seront inscrits en recettes liés aux remboursements des assurances suite aux sinistres. Resterait à percevoir une indemnité différée de l'ordre 80 000 € suite au sinistre de la piscine d'hiver.

2.6 La reprise du résultat de 2023

Le résultat de 2023 sera repris par anticipation lors de l'adoption du budget primitif 2024. Il est estimé à **4,5 millions d'euros** après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement

Lors du budget primitif, le résultat antérieur déficitaire d'un montant de 2,4 millions d'euros sera repris par anticipation ainsi que les restes à réaliser :

- dépenses : 2 290 745 €,
- recettes : 2 260 179 €.

Le projet de budget pour 2024 dépasserait les **21 millions d'euros** sur la section d'investissement.

3.1 Les opérations d'investissement et les autorisations de programme

Les principaux chantiers et projets vous ont été présentés.

Les nouvelles inscriptions concernant les **dépenses d'équipement** au titre de l'année 2024 atteindraient **12 millions d'euros**.

Les principales opérations réalisées par la Communauté font l'objet d'Autorisations de Programme, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années.

L'évolution de ces autorisations vous est proposé en suivant, en tenant compte des réalisations antérieures et des évolutions de certains projets.

Les crédits de paiement pour 2024, à l'heure actuelle, approchent les 11 millions d'euros selon les premières estimations, dont 1,7 millions à destination des fonds de concours. Toutefois des arbitrages doivent se faire quant à la programmation et au phasage des projets (voirie, bâtiments...).

Détail des opérations gérées en autorisations de programme

N°	Objet	Date de création	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
			Montant	Révision	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
59	Locaux CC2R	2012	8 517 515,56 €		8 517 515,56 €	8 503 491,51 €	14 024,05 €		0,00 €
88	Maison de santé	2016	4 518 781,96 €		4 518 781,96 €	4 472 015,71 €	40 000,00 €	6 766,25 €	0,00 €
89	PLUi-H	2016	603 000,00 €		603 000,00 €	509 389,16 €	60 000,00 €	33 610,84 €	0,00 €
99	Réaménagement de la piscine d'hiver	2019	1 106 027,51 €		1 106 027,51 €	1 047 865,68 €	50 000,00 €	8 161,83 €	0,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 403 532,56 €		7 403 532,56 €	6 403 880,71 €	600 000,00 €	300 000,00 €	99 651,85 €
104	Transition énergétique écoles	2021	2 915 889,35 €	300 000,00 €	3 215 889,35 €	2 260 218,39 €	800 000,00 €	150 000,00 €	5 670,96 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 660 403,32 €		1 660 403,32 €	1 100 926,39 €	250 000,00 €	200 000,00 €	109 476,93 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	2 366 172,05 €	2 500 000,00 €	4 866 172,05 €	1 435 045,21 €	2 200 000,00 €	800 000,00 €	431 126,84 €
107	Voirie 2021	2021	1 500 000,00 €	-89 973,65 €	1 410 026,35 €	1 410 026,35 €	0,00 €		0,00 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	781 813,32 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	5 718 186,68 €
108	Voirie 2022-2026	2022	3 970 000,00 €	2 000 000,00 €	5 970 000,00 €	1 456 110,38 €	3 150 000,00 €	850 000,00 €	513 889,62 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €		3 300 000,00 €	898 791,80 €	1 000 000,00 €	750 000,00 €	651 208,20 €
110	Recyclerie	2022	807 803,00 €	97 197,00 €	905 000,00 €	31 719,41 €	850 000,00 €	23 280,59 €	0,00 €
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2023	550 000,00 €	150 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
103	Musée de la faïence et de la battellerie	2023	2 240 000,00 €	760 000,00 €	3 000 000,00 €	58 732,81 €	330 000,00 €	1 250 000,00 €	1 361 267,19 €
111	Espace partagé - Co-working	2023	965 000,00 €		965 000,00 €	6 314,40 €	360 000,00 €	530 000,00 €	68 685,60 €

Les services sont par ailleurs en demande d'équipements ou de menus aménagements sur les bâtiments.

Tel est le cas pour la cuisine communautaire qui voit son matériel de cuisine vieillir et dont les besoins sont estimés à 50 000 €.

3.2 Les subventions versées

Les 2 589 000 € de subventions d'équipement vous ont déjà été présentées. Pour rappel, il s'agit de :

- 1 700 000 € de fonds de concours à destination des communes (un peu plus de 3 millions d'euros sont engagés sur l'autorisation de programme au 1^{er} janvier de l'année)
- 600 000 € d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- 250 000 € d'accompagnement au secteur locatif public,
- 35 000 € de soutien à l'investissement au secteur agricole,
- 4 000 € de subvention à Tarn-et-Garonne numérique.

3.3 Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette pour 2024 est estimée à **360 000 €** d'intérêts, et **1 955 000 €** de capital remboursé.

Ainsi l'évolution prévisionnelle des annuités de remboursement des emprunts en-cours serait la suivante :

C.C.2 Rives

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	2 302 896,60 €	349 827,67 €	1 953 068,93 €	0,00 €	0,00 €	16 044 150,72 €
2025	2 330 386,95 €	318 239,39 €	2 012 147,56 €	0,00 €	0,00 €	14 091 081,79 €
2026	2 316 384,64 €	271 652,93 €	2 044 731,71 €	0,00 €	0,00 €	12 078 934,23 €
2027	2 215 803,79 €	215 203,18 €	2 000 600,61 €	0,00 €	0,00 €	10 034 202,52 €
2028	2 042 281,80 €	172 548,84 €	1 869 732,96 €	0,00 €	0,00 €	8 033 601,91 €
2029	1 781 120,71 €	132 739,14 €	1 648 381,57 €	0,00 €	0,00 €	6 163 868,95 €
2030	1 772 292,96 €	94 275,80 €	1 678 017,16 €	0,00 €	0,00 €	4 515 487,38 €

4 – Les orientations en matière de recettes d'investissement

4.1 Les recettes d'investissement, hors emprunt

Les recettes d'investissement se composent principalement de :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- le remboursement d'une partie de la TVA au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- d'autres recettes exceptionnelles (vente, ...).

Le **remboursement de la TVA** sur les opérations d'investissement réalisées via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à **1,6 millions euros** et est proportionnel aux prévisions des dépenses d'équipement.

Les principaux travaux réalisés par la communauté en 2023 et les années antérieures ont fait l'objet d'arrêtés de subventions. Le versement des **subventions** va se poursuivre avec la continuité et l'achèvement prochain des travaux.

Les subventions attendues s'élèvent à **5,3 millions d'euros** dont 2 millions de crédits de reports.

Les **produits des cessions** représentent **490 000 €** conformément aux délibérations que nous avons déjà prises (terrains situés sur la zone de Prouxet et à proximité de la centrale de Golfech).

4.1 Le recours à l'emprunt

La Communauté de Communes se dote d'un **plan pluriannuel d'investissement ambitieux** sur la durée du mandat.

L'année 2024 concrétise la poursuite de cette vague d'investissement. Cette première ébauche de budget, dont des arbitrages restent à faire, nécessiterait un **emprunt d'équilibre de 4 millions d'euros**. Le montant de cet emprunt peut être amené à fluctuer à la baisse, comme ce fut le cas en 2023. En effet, des ajustements seront à faire compte tenu des informations fiscales à venir et des potentielles recettes de nos partenaires (Etat, Région et Département).

Intervention de Eric DELFARIEL : Il faut voter la TEOM mais ça tombe au mauvais moment. Il y a du retard qui a été pris au nouveau du SMEEOM mais il faut réagir.

Intervention de Marie Bernard MAERTEN : Il y a beaucoup de choses à mettre en place (biodéchets, relocalisation, budget à venir avec des augmentations de la TGAP, plus de 60 communes où il faut faire du cousu main...). La directrice et les élus ne chôment pas. Ce n'est pas de l'immobilisme, tout cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Intervention de Marie Bernard MAERTEN : A part le Grand Montauban, 5 Syndicats sont au même niveau.

On a toute l'année 2024 pour le mettre en œuvre.

Intervention de Serge BOYER : Concernant cette taxe, pour l'équité, ce serait de la mettre à l'individu plutôt que de la mettre sur le foncier bâti.

Intervention de Olivier Renaud : Si on bascule sur cette solution là, outre la gestion compliquée au niveau administratif, la loi nous impose de passer de 0 à 100 % de la taxe. Il faut rappeler aux administrés qu'ils ne payeront que 25% de ce qu'ils doivent payer, et que la collectivité paye encore 75% de la taxe. Alors après, dans les années à venir, on peut toujours imaginer aller vers ce qu'on appelle le pollueur payeur, mais encore une fois, ça ne s'envisagera que si un jour on est rapproché du 100% facturé, la loi ne nous laissera pas faire autrement.

Intervention de Serge BOYER : Et les résidences saisonnières ?

Intervention de Olivier Renaud : Oui, l'assiette est sur le foncier. Donc après, c'est un taux qui s'applique sur le foncier. Donc c'est le propriétaire qui la règle.

Intervention de Mme HOHOL : comment mettre en place ces 25 % ?

Intervention de Olivier Renaud : les taux une fois votés seront transmis au services fiscaux qui appliqueront sur la TF.

Budgets Annexes

Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC)

En 2023, les campagnes de diagnostics ont repris et se poursuivent en cette année.

Le budget serait donc estimé comme suit :

DÉPENSES	Budget 2023	Réalisé 2023	Orientations 2024
011- Charges à caractère général	9 172,00 €	8 670,65 €	9 687,60 €
012- Charges de personnel	33 120,00 €	32 036,56 €	20 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 312,13 €	0,00 €	1 000,00 €
002 – Résultat d'exploitation reporté	4 245,87 €		9 607,40 €
Total Dépenses Fonctionnement	47 850,00 €	40 707,21 €	40 295,00 €

RECETTES	Budget 2023	Réalisé 2023	Orientations 2024
70 – Redevances assainissement	47 850,00 €	35 285,00 €	40 295,00 €
77 - Produits exceptionnels		60,68 €	
Total Recettes Fonctionnement	47 850,00 €	35 345,68 €	40 295,00 €

Budget annexe : Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

Le budget serait estimé comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
Dépenses réelles		250 436,32 €	266 394,78 €	307 469,00 €	277 729,56 €	307 460,00 €
011	Charges à caractère général	70 088,27 €	80 623,49 €	110 719,00 €	92 935,67 €	102 460,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 348,05 €	185 771,29 €	196 750,00 €	184 793,89 €	205 000,00 €
Dépenses d'ordre		2 350,80 €	3 982,36 €	8 040,71 €	5 941,00 €	8 720,00 €
023	Virement à la section d'investissement			2 099,71 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	5 941,00 €	8 720,00 €
Total dépenses de fonctionnement		252 787,12 €	270 377,14 €	315 509,71 €	283 670,56 €	316 180,00 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
Recettes réelles		240 535,13 €	265 238,67 €	315 509,71 €	288 947,26 €	316 180,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			19 859,71 €		16 013,81 €
70	Produits des services	14 262,70 €	11 236,85 €	20 650,00 €	13 947,26 €	14 516,19 €
74	Dotations, subventions et participations	226 272,43 €	254 001,82 €	275 000,00 €	275 000,00 €	284 250,00 €
77	Produits exceptionnels					1 400,00 €
Total recettes de fonctionnement		240 535,13 €	265 238,67 €	315 509,71 €	288 947,26 €	316 180,00 €

La section de fonctionnement serait en stable en 2024, en comparaison au budget 2023, pour atteindre un peu plus de 316 000 €.

Les actions phares pour 2024 consistent en :

- la participation à différents salons afin de promouvoir notre territoire,
- intensifier les campagnes de communication payantes sur les réseaux sociaux,
- poursuivre la politique du vélo...

La section de fonctionnement serait équilibrée avec une subvention d'un peu plus de 284 000 € (contre 275 000 € en 2023).

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
Dépenses réelles		12 805,36 €	6 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	28 271,20 €
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	12 805,36 €	6 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	28 271,20 €
Total dépenses d'investissement		12 805,36 €	6 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	28 271,20 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
	Recettes réelles	2 100,60 €	0,00 €	15 059,29 €	0,00 €	19 551,20 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			4 487,60 €		10 428,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,60 €	0,00 €	571,69 €	0,00 €	9 122,60 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes d'ordre	2 350,80 €	3 982,36 €	8 040,71 €	5 941,00 €	8 720,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			2 099,71 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	5 941,00 €	
	Total recettes d'investissement	4 451,40 €	3 982,36 €	23 100,00 €	5 941,00 €	28 271,20 €

La section d'investissement atteindrait **28 271 €** (avec la reprise des restes à réaliser) afin de procéder à l'acquisition d'équipements et logiciels utiles à la promotion touristique.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu des **disparités tarifaires** existantes sur notre territoire, un **lissage** a été adopté en Conseil Communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique.

L'année 2024 est la deuxième année où les tarifs fluctuent. Globalement, il s'agit d'atteindre un prix minimum de **34 € HT pour la part fixe** et **0,50 € HT pour la part variable**.

L'enjeu est de taille en terme de tarification car il conditionne l'**éligibilité aux subventions** de l'Agence de l'Eau.

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, principalement par les usagers, au travers de la redevance modernisation des réseaux de collecte en ce qui concerne l'assainissement.

La **réforme des redevances des Agences de l'Eau** se concrétise avec l'article 101 de la loi de finances pour 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, la redevance prendra en compte la performance des systèmes et la qualité des réseaux. Un décret détaillera les modalités d'application mais cet enjeu sera à prendre en compte dans l'évolution de la facture de l'utilisateur et dans l'évolution de la structure des charges du service.

La redevance encaissée en 2023 s'élève à près de **710 000 €** et est en hausse de 76 675 € par rapport à 2022. La revalorisation des tarifs permettrait d'obtenir un produit supplémentaire de **55 000 €** en 2024.

Le budget assainissement est également impacté par la **hausse du coût de l'énergie**. En effet, ce poste représente près de 39 % des charges à caractère général.

Le budget 2024 est estimé comme suit, mais doit toutefois être affiné par le conseil d'exploitation et la commission environnement.

Section d'exploitation

Malgré la volonté de réduire la subvention d'équilibre en provenance du budget principal, compte tenu des hausses des prix et de la structuration en terme de personnel de ce service, il vous sera proposé de **maintenir la somme de 300 000 €**.

La section d'exploitation atteindrait un peu plus de **1 457 000 €** en 2024.

Code	Libellé	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Objectifs 2024
011	Charges à caractère général	466 694,95 €	611 065,00 €	490 907,92 €	525 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	273 942,04 €	306 000,00 €	304 391,42 €	312 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 775,69 €	9 500,00 €	4 013,22 €	9 500,00 €
66	Charges financières	38 996,28 €	44 800,00 €	40 100,04 €	80 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	85,52 €	21 085,11 €	18 219,60 €	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues		0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 899,42 €	519 000,00 €	440 438,90 €	500 000,00 €
Total des dépenses d'exploitation:		1 158 393,90 €	1 541 450,11 €	1 328 071,10 €	1 457 500,00 €

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre), d'un montant estimé à 957 500 €, augmenteraient de 8 % par rapport au réalisé 2023.

Code	Libellé	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Objectifs 2024
70	Produits des services, domaine	643 455,42 €	807 880,00 €	774 357,56 €	808 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	17 120,00 €	317 000,00 €	300 000,00 €	317 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,20 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	300 334,73 €	2 120,00 €	5 183,25 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	549,91 €	5 000,00 €	3 201,99 €	5 000,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 479,85 €	145 000,00 €	142 878,15 €	165 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement		264 450,11 €		161 999,96 €
Total des recettes d'exploitation:		1 060 941,11 €	1 541 450,11 €	1 225 620,95 €	1 457 500,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait avec une reprise anticipée du résultat de près de 162 000 €.

L'autofinancement de la section d'investissement, en 2024, se limiterait seulement aux amortissements, soit 335 000 €.

Section d'investissement

Il s'agit d'un budget contraint où les dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités.

Des restes à réaliser devront être repris au budget :

- 571 899,87 € en dépenses,
- 1 096 781,80 € en recettes, dont 600 000 € d'emprunt.

Notre politique d'investissement doit faire face à des obligations réglementaires et une forte pression afin de réaliser les diagnostics sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les équipements vieillissants nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux.

L'opération majeure de 2023, la réhabilitation de la station de Malause, touche à sa fin. La Communauté de Communes a obtenu un financement de l'Agence de l'Eau de 451 249 € pour une opération estimée à 843 454 €.

Pour 2024, la réalisation du schéma directeur (diagnostics) sur les communes d'Auvillar, Castelsagrat, Dunes, Goudourville et St Michel nous est imposée. Un complément sur la commune de Donzac est par ailleurs nécessaire. Le coût est estimé à 180 000 €. Afin d'assurer le financement de ces projets, la Communauté peut bénéficier de subventions (Agence de l'Eau) où un financement de 50 % peut être espéré.

Quant aux autres opérations en investissement, des arbitrages sont à faire afin de se limiter à une enveloppe globale de 1 020 900 €.

Code	Libellé	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser	Objectif 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	197 998,29 €	195 000,00 €	190 893,20 €		265 000,00 €
27	Autres immobilisations financières					
30	Diagnostics	84 344,33 €	143 052,80 €	21 663,55 €	12 842,80 €	180 000,00 €
31	Presse à boues	9 986,65 €	80 604,47 €	65 790,76 €		
32	Réseaux	146 999,87 €	970 944,71 €	410 394,36 €	334 468,97 €	
33	Branchements	29 015,29 €	169 054,24 €	94 370,93 €	68 350,77 €	1 020 900,00 €
34	Stations d'épuration	46 404,85 €	361 195,84 €	87 045,90 €	50 495,90 €	
35	Matériel – Equipement	39 777,56 €	10 444,14 €	3 196,14 €	3 068,62 €	
36	Télégestion	9 021,20 €	0,00 €			
37	Réhabilitation station Malause	11 136,56 €	720 000,00 €	617 327,18 €	102 672,81 €	126 959,93 €
38	SIG	0,00 €	0,00 €			
020	Dépenses imprévues		12 835,52 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 479,85 €	145 000,00 €	142 878,15 €		165 000,00 €
041	Opérations patrimoniales					
001	Déficit d'investissement					
Total des dépenses d'investissement :		674 164,45 €	2 808 131,72 €	1 633 560,17 €	571 899,87 €	1 757 859,93 €
					2 329 759,80 €	

Les premières hypothèses de travail font donc état d'un nouvel emprunt d'équilibre à contracter à hauteur de 600 000 €.

Code	Libellé	CA 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Restes à réaliser	Objectif 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves			2 578,00 €		2 578,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	1 460 000,00 €	860 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €		30 000,00 €
30	Diagnostics	0,00 €	124 781,30 €	29 348,50 €	45 532,80 €	90 000,00 €
31	Presse à boues					
32	Réseaux	5 156,00 €				6 000,00 €
33	Branchements					
34	Stations d'épuration					4 400,00 €
35	Matériel – Equipement	14 000,00 €				
36	Télégestion	0,00 €				
37	Réhabilitation station Malause		360 000,00 €		451 249,00 €	
001	Reprise de résultat		329 350,42 €			
024	Produits des cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 899,42 €	519 000,00 €	440 438,90 €		500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales					
021	Virement de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'investissement :		370 055,42 €	2 808 131,72 €	1 332 365,40 €	1 096 781,80 €	1 232 978,00 €
					2 329 759,80 €	

Il est à noter que dans le cadre des restes à réaliser un emprunt de 600 000 € a été mobilisé sur ce premier trimestre.

Le capital restant dû de dette s'élève à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 460 000 € d'avance remboursable à la Communauté.

2024CC7-5-1-10

**OBJET : CREATION D'UN MUSEE DE LA FAIENCE ET DE LA BATELLERIE A
AUVILLAR
REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 19 mars 2021 a validé le programme et le plan de financement de la création d'un musée de la faïence et de la batellerie à Auvillar.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement pour un montant d'opération s'élevant à 1 847 518 € HT (hors scénographie).

Le Président propose donc de réactualiser le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 1 847 518 € HT

Etat sollicité 40 % : 739 007,20 €

Région sollicitée 22 % : 406 453,96 €

Département 18 % : 332 553 €

Autofinancement : 369 503,84 €

Le Président propose donc :

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2024CC7-5-1-11

**OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE A L'ECOLE MATERNELLE DE GOUDOURVILLE – PHASE 2
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 19 mars 2021 a validé le programme de rénovation thermique et accessibilité à l'école de GOUDOURVILLE.

Le Bureau Communautaire du 17 février 2023 a validé la réactualisation du plan de financement selon un montant prévisionnel de travaux décomposé en 2 phases.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui de valider un nouveau plan de financement pour la phase 2 du projet sur un montant d'opération s'élevant à 643 000 € HT.

Le Président propose donc d'adopter le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 643 000 € HT

Etat sollicité 40 % : 257 200 €

Région sollicitée 20 % : 141 460 €

Département 18 % : 115 740 €

Autofinancement : 128 600 €

Le Président propose donc :

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2024CC7-5-1-12

OBJET : REHABILITATION DE LA TOUR DE CHAPPE SUR LA COMMUNE DE SAINT LOUP

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 24 mars 2023 a approuvé dans son programme les travaux de réhabilitation de la Tour de Chappe sur la commune de St Loup, selon un montant prévisionnel de travaux.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 274 835 € HT.

Le Président propose donc le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 274 835 € HT

Etat sollicité 50 % : 137 417,50 €

Département 23,40 % : 64 311,39 €

Autofinancement : 73 106,11€

Le Président propose donc :

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2024CC7-5-1-13

OBJET : AMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DES SALLES D'ACTIVITES ET DES SANITAIRES DU CENTRE DE LOISIRS DE GACHES A AUVILLAR

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 24 mars 2023 a approuvé dans son programme les travaux d'aménagement et de rénovation énergétique des salles d'activités et des sanitaires du centre de loisirs de Gâches à AUVILLAR, selon un montant prévisionnel de travaux.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 140 000 € HT.

Le Président propose donc le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 140 000 € HT

Etat sollicité 50 % : 56 000 €

Département 23,40 % : 25 200 €

Autofinancement : 58 800 €

Le Président propose donc :

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2024CC7-10-14

OBJET : CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI TVA POUR LE RESTAURANT DU GOLF A ESPALAIS

Le Président rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux en vue de l'aménagement du restaurant du Golf.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Par ailleurs, les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Vu l'article 260 du Code Général des Impôts,

Le Président propose :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les opérations relatives au restaurant du Golf (travaux d'aménagement, location du bien...),
- de préciser que cet assujettissement se fera avec la création d'un code service sur le budget principal,
- de l'autoriser, ou son représentant, afin de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les opérations relatives au restaurant du Golf (travaux d'aménagement, location du bien...),
- de préciser que cet assujettissement se fera avec la création d'un code service sur le budget principal,
- d'autoriser le Président ou son représentant, afin de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

2024CC4-1-9-15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'AGENTS EN MISSION

Lors du Conseil Communautaire en date 6 décembre 2023, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, il a été décidé de procéder au remboursement des frais de déplacement au réel de deux agents du service Tourisme effectuant des opérations de promotion du territoire.

Le Conseil Communautaire a délibéré pour les salons listés ci-après :

- Salon International du Tourisme de Nantes du 2 au 3 février 2024,
- Salon Occ'Ygènes à Toulouse (salon touristiques de la région OCCITANIE) du 1^{er} au 3 mars 2024,
- Micro Marché de Bordeaux (en attente de date),
- Salon du Randonneur à Lyon du 22 au 24 mars 2024 (sous réserve de places).

Cependant, il arrive qu'en cours d'année certains salons soient déprogrammés, comme ce fut le cas pour le salon International du Tourisme de Nantes en raison du nombre peu important d'exposants.

En conséquence, il convient de préciser que la liste est modifiée comme suit :

- Salon de Rennes du 9 février au 11 février 2024,
- Salon Occ'Ygènes à Toulouse (salon touristiques de la région OCCITANIE) du 1 au 3 mars 2024
- Micro Marché de Bordeaux (en attente de date),
- Salon du Randonneur à Lyon du 22 au 24 mars 2024 (sous réserve de places).

Par ailleurs, il convient d'indiquer que cette liste est prévisionnelle et qu'elle est susceptible d'évoluer en cours d'année selon la planification des salons touristiques.

Le Président propose :

- d'acter la modification de la programmation des salons dont la planification est prévisionnelle,
- d'approuver le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique du territoire à ces salons,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'acter la modification de la programmation des salons dont la planification est prévisionnelle,
- d'approuver le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique du territoire à ces salons,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président, ou en son absence, mon représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2024CC8-5-16

OBJET : INSTAURATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION, AUTREMENT APPELÉ « PERMIS DE LOUER » SUR LES COMMUNES D'AUVILLAR ET VALENCE D'AGEN

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment dans ses articles 92 et 93, qui prévoit l'instauration d'un contrôle des mises en location sur le parc privé, communément appelé « permis de louer », dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu la délibération n°2023D2-1-2-188 en date du 6 décembre 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4.

Considérant les demandes écrites des Messieurs les Maires d'Auvillar et de Valence d'agen sollicitant la mise en place du permis de louer sur une partie du territoire de leur commune ;

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives expose que :

Le programme d'orientation et d'action a été adopté le 06 Décembre 2023 avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant valeur de Plan Local de l'Habitat, dans son axe consacré à l'amélioration de la qualité des logements existants, avec pour principe et objectif la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le taux de vacance des logements est important, avoisinant les 11 % selon l'INSEE avec un focus sur la vacance structurelle (supérieure à 2 ans) que l'on mesure autour de 5,8 % et qui témoigne de l'existence d'un parc vacant qui connaît des problèmes d'attractivité en raison de sa dégradation ou de l'inadéquation de sa typologie avec la demande. Ce parc nécessite des travaux. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le dispositif Petite Ville de Demain intègrent les objectifs liés à la reconquête de la vacance particulièrement dans les centres bourgs et centres villes.

A cet égard le permis de louer répond à plusieurs enjeux :

- Assurer un logement décent aux locataires
- Lutter contre « les marchands de sommeil »
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire
- Valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien
- Créer un outil de repérage et d'observation qui permette d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location.

Le principe du permis de louer :

Exposé des motifs

A - Les principes du permis de louer

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a créé un nouvel outil destiné à la lutte contre l'habitat indigne : le permis de louer (articles L.634-1 et suivants ; articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).

Il donne la possibilité aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat ou, à défaut, aux villes d'exiger le respect de procédures de la part des propriétaires loueurs à l'occasion de mises en location.

Les périmètres d'application sont définis par l'autorité compétente en matière de permis de louer.

Ils sont établis selon les caractéristiques des territoires : concentration d'habitats dégradés, îlots d'immeubles ou bâtiments dont les problématiques d'indignité sont connues, etc.

Le permis de louer se décline en deux dispositifs différents :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif est contraint de demander l'autorisation de louer son bien à l'administration,

- La Déclaration de Mise en Location (DML) : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif déclare à posteriori la mise en location de son bien. Dans ce cas, l'administration ne peut pas s'opposer à la location.

Les contrevenants - les propriétaires - ne s'étant pas conformés aux exigences du dispositif, s'exposent à une amende du Préfet.

Celle-ci peut atteindre 5 000 € maximum dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Mise en Location (DML) et 15 000 € maximum pour une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML).

B - Une consolidation juridique du permis de louer dans le cadre de la loi ELAN

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 a apporté de nouvelles précisions pour consolider cet outil.

Elle précise que les intercommunalités compétentes en matière d'habitat, délibèrent sur le permis de louer.

Néanmoins, elle leur laisse la possibilité d'en déléguer la mise en œuvre aux communes qui le souhaitent lorsqu'elles sont couvertes par un PLH :

« A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs (...)
Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat (PLH).
»

Il vous est proposé dans un premier temps, de mettre en place le régime d'autorisation préalable (Article L.635-1 du CCH) sur les secteurs délimités de Valence d'Agen et d'Auvillar comme suit :

Valence d'Agen :

- l'avenue Augute Grèze,
- l'avenue de LA Gare,
- la rue des Bains,
- la rue Chevalier Toile,
- la place Nationale,
- la place Sylvain Dumon,
- la rue des Limousins,

- les allées du IV Septembre,
- la rue Péres,
- la rue Murette,
- la rue des Remparts,
- la rue Notre Dame,
- la rue Lageyre,
- le Carrelot de la Jordane,
- la rue des Fossés,
- la rue de Castels,
- le boulevard Victor Guilhem,
- le cours de Verdun,
- la rue Porte Neuve,
- la rue du Docteur Dufaur,
- la rue de la Justice,
- l'impasse de la Justice,
- la rue Alsace Lorraine,
- la rue François Mouleng,
- les Allées Hautes des Fontaines.

Auvillar :

- du panneau situé 26 route de Valence jusqu'au 2 place de l'horloge (RD 11),
- du 16 place de l'horloge jusqu'au panneau situé après le 25 route de Castel (RD 12)

Ce régime s'applique aux locations à usage de résidence principale vides ou meublées.

Ne sont pas concernés les logements mis en location par un organisme social (Loi Elan).

Par ailleurs, seule la mise en location ou la relocation sont visées. Les reconductions, les renouvellements ou avenants ne sont pas concernés.

Le rejet de la demande d'autorisation doit être motivée et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Cette décision est transmise à la CAF, à la CMSA et aux services fiscaux.

Conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 Novembre 2018, dite loi ELAN : « Une ou plusieurs communes membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat peuvent, à leur demande, se voir déléguer la mise en œuvre et le suivi sur leur territoire respectif du permis de louer. » Cette délégation est limitée à la durée de validité du PLUi-H, soit jusqu'en 2030. Les communes délégataires doivent remettre à l'EPCI, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres arrêtés pour les communes d'Auvillar et de Valence d'Agen,
- dit, que le dispositif entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de cette délibération,
- décide de déléguer aux Communes d'Auvillar et de Valence d'Agen la mise en œuvre et le suivi du régime de l'autorisation préalable de mise en location,
- précise que conformément à l'article 188 de la loi ELAN, les maires concernés adresseront à la Communauté de Communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation du dispositif de permis de louer,
- approuve et autorise le Président ou son 1er vice-président à signer les conventions de délégation de mise en œuvre annexées,
- charge le Président, ou toutes personnes habilitées d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présents.

Le Président précise que c'est un outil formidable afin de prendre ses responsabilités. Si d'autres le souhaitent, le faire savoir en délimitant le périmètre, sur les zones où c'est nécessaire.



Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dit « permis de louer » entre la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune d'Auvillar sur le territoire de cette dernière.

Entre

La **Communauté de Communes des Deux Rives**, 2 Rue du Général Vidalot, 82400 VALENCE D'AGEN

Représentée par son Président Jean-Michel BAYLET,

Agissant en cette qualité,

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du

D'une part,

Et

La **Commune d'Auvillar**, 12, Place de la Halle, 82340 AUVILLAR

Représentée par son maire, Olivier RENAUD,

Agissant en cette qualité,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du PLUi-H ayant valeur de Plan Local de l'Habitat et traduit dans son Programme d'Orientation et d'Action (POA), la Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité renforcer des dispositifs d'aide à la requalification de l'habitat ancien, action renforcée sur les centres anciens et les secteurs les plus fragilisés. La lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de cette politique de lutte contre la déqualification et la paupérisation des centres anciens marqué par une vacance importante, y compris structurelle.

En vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunal (EPCI) compétents en habitat de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

Décidée à s'engager dans une démarche de revitalisation du centre bourg à travers les programmes zones centre et petite ville de demain et à s'assurer de la mise en location sur son

territoire par la mise aux normes des logements, la commune d'Auvillar souhaite vérifier la qualité des logements mis en location sur son territoire par la mise en place d'un permis de louer. Elle propose donc de mettre en place une autorisation préalable de mise en location sur les logements sur une partie du territoire de la commune et pour les logements construits antérieurement à 2010.

L'EPCI étant compétent, la commune a sollicité auprès du président de l'intercommunalité la délégation de la mise en œuvre de ce dispositif.

La communauté de communes n'a pas à ce stade décidé de mettre en place le permis de louer sur son territoire.

Il est ainsi proposé d'instaurer à titre expérimental le régime d'autorisation de mise à la location sur la commune d'Auvillar. La Communauté de Communes délègue à la commune d'Auvillar la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif.

Les modalités de délégation seront édictées par la présente convention qui engage les deux parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Communauté de communes des Deux Rives délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location telle que définie aux articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la commune d'Auvillar sur la partie du territoire de la commune et pour les logements construits antérieurement à 2010.

La commune assurera la mise en œuvre et le suivi, sur ce périmètre, des articles L.635-3 à L.635-10 de ce code et des dispositions réglementaires applicables.

Le secteur concerné est le suivant :

- du panneau situé 26 route de Valence jusqu'au 2 place de l'horloge (RD 11),
- du 16 place de l'horloge jusqu'au panneau situé après le 25 route de Castel (RD 12)

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter d'un délai de 6 mois qui suivra la publication de la délibération du conseil communautaire approuvant la délégation de compétence et prend fin à la date d'échéance du PLUi-H, soit le 6 Décembre 2033.

Conformément à la loi, cette délégation est en effet limitée à la durée du Programme Local de l'Habitat approuvé le 06 Décembre 2023.

Article 3 – Objectifs et engagements

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes des Deux Rives et la commune d'Auvillar s'engagent à :

- Articuler le dispositif d'autorisation préalable de mise en location mis en place sur la commune d'Auvillar avec les orientations du Programme Local de l'Habitat
- Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé par une mobilisation de la commune, l'intercommunalité, l'Etat et les autres partenaires compétents sur ce sujet.

- Assurer un lien entre le dispositif et le comité local de l'habitat dégradé coordonné par la communauté de communes.
- La commune met en œuvre tous moyens afin de rendre le dispositif le plus efficace possible, du plan de communication, aux liens qu'elle établira avec les propriétaires bailleurs et dans l'organisation systématique de visites des logements.
- La commune met en œuvre tous moyens visant à assurer une parfaite communication sur ce dispositif auprès des propriétaires bailleurs et des professionnels de l'immobilier sur son territoire. Cette communication sera conduite durant la période de 6 mois à compter de la publication de la délibération du conseil communautaire autorisant la délégation du permis de louer à la commune d'Auvillar et avant la prise d'effet de la présente convention.
- La commune met en œuvre tous moyens visant à accompagner les propriétaires dans la mise aux normes des logements (information sur les aides aux travaux et notamment orientation des propriétaires bailleurs vers le programme d'amélioration de l'habitat Rénovissime)
- La commune prend à sa charge l'intégralité de la mise en œuvre et du suivi du dispositif et en assume la responsabilité.
- Conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire de la commune d'Auvillar s'engage à adresser à la Communauté de communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

Article 4 – Dispositif d'évaluation de la compétence déléguée

La commune d'Auvillar devra tout mettre en œuvre pour permettre à la communauté de communes d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « permis de louer » s'exerce dans un cadre expérimental (secteur restreint) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » sont les suivants :

1) Rapport annuel

L'article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation indique que « Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ».

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Les données et informations quantitatives et qualitatives suivantes seront intégrées dans ce rapport :

Pour évaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et la typologie des logements pour lesquels il est demandé :

- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location sur l'année
- Typologie des logements pour lesquels l'autorisation est demandée (maison / immeuble, copropriété / mono-propriété / nombre de pièces)

Pour évaluer le caractère préventif du dispositif :

- Nombre de permis de louer ayant entraîné une procédure administrative
- Nombre d'autorisations / refus / accords sous réserve donnés
- Si refus, nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses

- Nombre de sollicitations auprès de la CAF sur le type d'aide au logement versé
- Nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés
- Nombre de locations constatées sans APML
- Nombre de demandes hors périmètres
- Nombre de refus de visite par les propriétaires et nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses
- Type de travaux prescrits

Pour évaluer la dimension coercitive du dispositif :

- Articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité
- Nombre de signalements
- Nombre de sanctions appliquées par l'État
- Montant des amendes
- Nombre de procédures ayant enclenché une conservation des aides au logement par la CAF ou la MSA (en cas de refus ou réserve émis par la commune)
- Transmission des arrêtés en annexes du rapport

Pour évaluer les moyens des services communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Nombre d'agents (préciser la fonction)
- Nombre de visites effectuées

Pour évaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Fréquence des temps d'échange avec les partenaires et par quels moyens
- Communication mise en place autour du dispositif envers les propriétaires et autres acteurs (agences immobilières, notaires etc.)
- Supports de communication utilisés

Pour identifier les effets secondaires du dispositif :

- Nombre de logements devenus vacants suite au refus/accord sous réserve du permis de louer
- Nombre de logement ayant subi un changement de destination après refus ou accord sous réserves
- Nombre de contentieux
- Nombre de Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- Nombre de dossiers ayant permis le montage des demandes de subvention au titre du programme Rénovissime.

D'un commun accord entre les parties, les items qui apparaîtraient non pertinents à l'usage pourront ne pas être renseignés. La communauté de communes se réserve également la possibilité de demander d'autres éléments informatifs.

Le rapport annuel de l'année N devra être transmis à la communauté de communes avant le 1er mars de l'année N+1.

2) Réunions de coordination

Des réunions entre le service Habitat de la communauté de communes et les services concernés de la commune d'Auvillar auront lieu tout au long de la délégation de compétence. Ces temps d'échanges visent à assurer la cohérence du dispositif avec les actions intercommunales de lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, il est prévu d'organiser des réunions techniques semestrielles à compter du lancement du dispositif, la fréquence de ces réunions pourra être modifiée si le besoin s'en ressent, avec toutefois a minima une réunion annuelle. Il sera possible d'associer les partenaires et élus aux réunions.

Article 5 – Cadre financier de la délégation

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif instauré sur la commune, les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

Article 6 – Moyens de fonctionnement mis à disposition

La communauté de communes accompagne la commune dans l'exercice de cette compétence à travers le service Habitat et / ou la Police Municipale Intercommunale avec les missions suivantes :

- Harmonisation et coordination du dispositif pour échanger et renforcer la lutte contre l'habitat indigne (organisation de réunions)
- Mobilisation des acteurs institutionnels (Etat, Département, CAF...)
- Mise à disposition de données et de l'expertise dans la connaissance de l'habitat indigne sur le territoire communal et plus particulièrement sur le périmètre d'application du dispositif.

Article 7 – Substitution des droits et obligations en cours

La commune d'Auvillar est substituée à la Communauté de Communes des Deux Rives dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Article 8 – Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par la commune d'Auvillar ou la communauté de communes de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la communauté de communes envisage de reprendre la compétence sur le territoire de la commune d'Auvillar, une entente entre les parties sera discutée afin que les deux parties s'accordent à l'annulation de la délégation.

Article 9 – Litige

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Toutefois, en l'absence de solution amiable, les litiges relatifs à l'exécution des présentes relèveront du

Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Monsieur Olivier RENAUD

Monsieur Jean Michel BAYLET



Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dit « permis de louer » entre la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen sur le territoire de cette dernière.

Entre

La **Communauté de Communes des Deux Rives**, 2 Rue du Général Vidalot, 82400 VALENCE D'AGEN

Représentée par son Président Jean-Michel BAYLET,

Agissant en cette qualité,

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du

D'une part,

Et

La **Commune de Valence d'Agen**, 25 Rue de la République, 82400 VALENCE d'AGEN,

Représentée par son maire, Jean Michel BAYLET,

Agissant en cette qualité,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du PLUi-H ayant valeur de Plan Local de l'Habitat et traduit dans son Programme d'Orientation et d'Action (POA), la Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité renforcer des dispositifs d'aide à la requalification de l'habitat ancien, action renforcée sur les centres anciens et les secteurs les plus fragilisés. La lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de cette politique de lutte contre la déqualification et la paupérisation des centres anciens marqué par une vacance importante, y compris structurelle.

En vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunal (EPCI) compétents en habitat de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

Décidée à s'engager dans une démarche de revitalisation du centre bourg à travers les programmes zones centre et petite ville de demain et à s'assurer de la mise en location sur son territoire par la mise aux normes des logements, la commune de Valence d'Agen souhaite vérifier la qualité des logements mis en location sur son territoire par la mise en place d'un permis de louer. Elle propose donc de mettre en place une autorisation préalable de mise en location sur les logements sur une partie du territoire de la commune et pour les logements construits antérieurement à 2010.

L'EPCI étant compétent, la commune a sollicité auprès du président de l'intercommunalité la délégation de la mise en œuvre de ce dispositif.

La communauté de communes n'a pas à ce stade décidé de mettre en place le permis de louer sur son territoire.

Il est ainsi proposé d'instaurer à titre expérimental le régime d'autorisation de mise à la location sur la commune de Valence d'Agen. La Communauté de Communes délègue à la commune de Valence d'Agen la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif.

Les modalités de délégation seront édictées par la présente convention qui engage les deux parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Communauté de communes des Deux Rives délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location telle que définie aux articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la commune de Valence d'Agen sur la partie du territoire de la commune et pour les logements construits antérieurement à 2010.

La commune assurera la mise en œuvre et le suivi, sur ce périmètre, des articles L.635-3 à L.635-10 de ce code et des dispositions réglementaires applicables.

Le secteur concerné est le suivant :

- l'avenue Augute Grèze,
- l'avenue de LA Gare,
- la rue des Bains,
- la rue Chevalier Toile,
- la place Nationale,
- la place Sylvain Dumon,
- la rue des Limousins,
- les allées du IV Septembre,
- la rue Péres,
- la rue Murette,
- la rue des Remparts,
- la rue Notre Dame,
- la rue Lageyre,
- le Carrelot de la Jordane,
- la rue des Fossés,
- la rue de Castels,
- le boulevard Victor Guilhem,

- le cours de Verdun,
- la rue Porte Neuve,
- la rue du Docteur Dufaur,
- la rue de la Justice,
- l'impasse de la Justice,
- la rue Alsace Lorraine,
- la rue François Moulenq,
- les Allées Hautes des Fontaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter d'un délai de 6 mois qui suivra la publication de la délibération du conseil communautaire approuvant la délégation de compétence et prend fin à la date d'échéance du PLUi-H, soit le 6 Décembre 2033.

Conformément à la loi, cette délégation est en effet limitée à la durée du Programme Local de l'Habitat approuvé le 06 Décembre 2023.

Article 3 – Objectifs et engagements

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes des Deux Rives et la commune de Valence d'Agen s'engagent à :

- Articuler le dispositif d'autorisation préalable de mise en location mis en place sur la commune de Valence d'Agen avec les orientations du Programme Local de l'Habitat
- Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé par une mobilisation de la commune, l'intercommunalité, l'Etat et les autres partenaires compétents sur ce sujet.
- Assurer un lien entre le dispositif et le comité local de l'habitat dégradé coordonné par la communauté de communes.
- La commune met en œuvre tous moyens afin de rendre le dispositif le plus efficient possible, du plan de communication, aux liens qu'elle établira avec les propriétaires bailleurs et dans l'organisation systématique de visites des logements.
- La commune met en œuvre tous moyens visant à assurer une parfaite communication sur ce dispositif auprès des propriétaires bailleurs et des professionnels de l'immobilier sur son territoire. Cette communication sera conduite durant la période de 6 mois à compter de la publication de la délibération du conseil communautaire autorisant la délégation du permis de louer à la commune de Valence d'Agen et avant la prise d'effet de la présente convention.
- La commune met en œuvre tous moyens visant à accompagner les propriétaires dans la mise aux normes des logements (information sur les aides aux travaux et notamment orientation des propriétaires bailleurs vers le programme d'amélioration de l'habitat Rénovissime)
- La commune prend à sa charge l'intégralité de la mise en œuvre et du suivi du dispositif et en assume la responsabilité.
- Conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire de la commune de Valence d'Agen s'engage à adresser à la Communauté de communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

Article 4 – Dispositif d'évaluation de la compétence déléguée

La commune de Valence d'Agen devra tout mettre en œuvre pour permettre à la communauté de communes d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « permis de louer » s'exerce dans un cadre expérimental (secteur restreint) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » sont les suivants :

1) Rapport annuel

L'article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation indique que « Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ».

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Les données et informations quantitatives et qualitatives suivantes seront intégrées dans ce rapport :

Pour évaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et la typologie des logements pour lesquels il est demandé :

- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location sur l'année
- Typologie des logements pour lesquels l'autorisation est demandée (maison / immeuble, copropriété / mono-propriété / nombre de pièces)

Pour évaluer le caractère préventif du dispositif :

- Nombre de permis de louer ayant entraîné une procédure administrative
- Nombre d'autorisations / refus / accords sous réserve donnés
- Si refus, nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses

- Nombre de sollicitations auprès de la CAF sur le type d'aide au logement versé
- Nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés
- Nombre de locations constatées sans APML
- Nombre de demandes hors périmètres
- Nombre de refus de visite par les propriétaires et nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses
- Type de travaux prescrits

Pour évaluer la dimension coercitive du dispositif :

- Articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité
- Nombre de signalements
- Nombre de sanctions appliquées par l'État
- Montant des amendes

- Nombre de procédures ayant enclenché une conservation des aides au logement par la CAF ou la MSA (en cas de refus ou réserve émis par la commune)
- Transmission des arrêtés en annexes du rapport

Pour évaluer les moyens des services communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Nombre d'agents (préciser la fonction)
- Nombre de visites effectuées

Pour évaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Fréquence des temps d'échange avec les partenaires et par quels moyens
- Communication mise en place autour du dispositif envers les propriétaires et autres acteurs (agences immobilières, notaires etc.)
- Supports de communication utilisés

Pour identifier les effets secondaires du dispositif :

- Nombre de logements devenus vacants suite au refus/accord sous réserve du permis de louer
- Nombre de logement ayant subi un changement de destination après refus ou accord sous réserves
- Nombre de contentieux
- Nombre de Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- Nombre de dossiers ayant permis le montage des demandes de subvention au titre du programme Rénovissime.

D'un commun accord entre les parties, les items qui apparaîtraient non pertinents à l'usage pourront ne pas être renseignés. La communauté de communes se réserve également la possibilité de demander d'autres éléments informatifs.

Le rapport annuel de l'année N devra être transmis à la communauté de communes avant le 1er mars de l'année N+1.

2) Réunions de coordination

Des réunions entre le service Habitat de la communauté de communes et les services concernés de la commune de Valence d'Agen auront lieu tout au long de la délégation de compétence. Ces temps d'échanges visent à assurer la cohérence du dispositif avec les actions intercommunales de lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, il est prévu d'organiser des réunions techniques semestrielles à compter du lancement du dispositif, la fréquence de ces réunions pourra être modifiée si le besoin s'en ressent, avec toutefois a minima une réunion annuelle. Il sera possible d'associer les partenaires et élus aux réunions.

Article 5 – Cadre financier de la délégation

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif instauré sur la commune, les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

Article 6 – Moyens de fonctionnement mis à disposition

La communauté de communes accompagne la commune dans l'exercice de cette compétence à travers le service Habitat et / ou la Police Municipale Intercommunale avec les missions suivantes :

- Harmonisation et coordination du dispositif pour échanger et renforcer la lutte contre l'habitat indigne (organisation de réunions)
- Mobilisation des acteurs institutionnels (Etat, Département, CAF...)
- Mise à disposition de données et de l'expertise dans la connaissance de l'habitat indigne sur le territoire communal et plus particulièrement sur le périmètre d'application du dispositif.

Article 7 – Substitution des droits et obligations en cours

La commune de Valence d'Agen est substituée à la Communauté de Communes des Deux Rives dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Article 8 – Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par la commune de Valence d'Agen ou la communauté de communes de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la communauté de communes envisage de reprendre la compétence sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, une entente entre les parties sera discutée afin que les deux parties s'accordent à l'annulation de la délégation.

Article 9 – Litige

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Toutefois, en l'absence de solution amiable, les litiges relatifs à l'exécution des présentes relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

P/Le Maire de Valence d'Agen
et par délégation

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Madame Christiane LECORRE

Monsieur Jean Michel BAYLET

2024CC8-4-17

OBJET : PROJET D'ACCUEIL DE REACTEUR PRESSURISE EUROPEEN (EPR) SUR LE SITE DE GOLFECH

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Les Deux Rives sont un territoire d'énergie, engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi siècle.

C'est ainsi que nous entendons participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Les Deux Rives sont un territoire d'accueil, d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grand chantier, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés, d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.

Le Président explique que nous sommes en concurrence avec Le Blaye, et que pour des raisons économiques, nous devons candidater.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Par ailleurs, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et, la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares permet d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

Au delà de l'alliance des territoires pour le nucléaire, les Deux Rives en soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération participe à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine.

Considérant que le projet d'EPR2 est guidé par une exigence de durabilité, il a en effet été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,

Considérant également les retombées socio économiques pour le territoire des Deux Rives et au-delà, comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,

Considérant que le Conseil Communautaire est soucieux des enjeux de l'avenir énergétique de la France et conscient que la filière nucléaire continuera à jouer un rôle indispensable à l'indépendance de la Communauté de Communes des Deux Rives, dans un contexte de transition énergétique,

Le Président propose :

- de renouveler la confiance de la Communauté de Communes à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de renouveler la confiance de la Communauté de Communes à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

Le Président propose donc d'adopter ce vœu.

Le maire d'Agen est enthousiaste sur ce développement.

Pascal BENOIT avait pris des initiatives en la matière.

Intervention de Pierrette CHARPENTIER : Golfech se réjouit de cette décision.

Intervention de Jean Paul TERRENNE : en qualité de Maire de Donzac, souhaite prendre position, cette décision est salubre c'est un programme de moyens et de longs termes. On a tout intérêt à prendre des initiatives et faire du lobbying.

Cette motion sera envoyée aux communes afin de l'adopter en conseil municipal.

Fait à Valence d'Agen, le 11 mars 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 12 mars 2024

La secrétaire de séance
Madame le Maire de MANSONVILLE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 03